



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 avril 2019  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatorzième session

Points 137 et 138 de la liste préliminaire\*

### Projet de budget-programme pour 2020

#### Planification des programmes

## Projet de budget-programme pour 2020

### Titre VI

#### Droits de l'homme et affaires humanitaires

### Chapitre 24

#### Droits de l'homme

#### Programme 20

#### Droits de l'homme

## Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos . . . . .	3
Orientations générales. . . . .	4
A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018** . . . . .	9
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020*** . . . . .	39
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme . . . . .	39
Comité des personnes disparues à Chypre . . . . .	72
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2020 . . . . .	75

\* [A/74/50](#)

\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

\*\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



---

II. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents . . . . .	76
III. Vue d'ensemble des ressources financières et des postes . . . . .	77



## Avant-propos

Promouvoir et protéger les droits de la personne de toutes et tous, partout dans le monde, est une tâche ardue. Cela étant, chaque contexte offre son lot de possibilités. Lorsqu'il y a une volonté politique d'amorcer des changements positifs, des portes s'ouvrent, permettant au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir des partenariats constructifs avec les États Membres, la société civile et d'autres organisations internationales et régionales.

Je suis profondément convaincue que la collaboration est essentielle à la réalisation du mandat du Haut-Commissariat. En tirant parti de la présence d'autres organismes et programmes des Nations Unies dans des pays où il n'intervient pas toujours, le Haut-Commissariat peut contribuer à ce qu'une grande partie de la population mondiale, en particulier les femmes et les filles, puisse davantage exercer ses droits.

Le Haut-Commissariat continuera d'être le porte-voix des victimes et d'exiger réparation en toute impartialité. Il amorcera des changements positifs qui permettront d'empêcher que de nouvelles violations et atteintes ne soient commises. Ses campagnes en faveur de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et ses activités de promotion de la justice et du principe de responsabilité, de l'égalité, de la dignité et de la pérennisation de la paix favorisent la modification des lois et le renforcement des institutions et contribuent à sauver des vies. Le Haut-Commissariat mettra ses outils à disposition dans le cadre de dialogues, d'activités d'information et d'une coopération technique de façon à assurer l'application effective des normes internationales relatives aux droits de la personne.

Je constate avec fierté que, aussi bien à Genève, qu'à New York et dans ses bureaux partout dans le monde, le Haut-Commissariat joue un rôle déterminant en aidant les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Il tient par conséquent à donner une suite favorable aux demandes d'appui spécialisé que de nombreux pays nous font.

Depuis longtemps engagée en faveur de l'égalité des sexes, je voudrais raconter une histoire encourageante qui s'est déroulée à Bassikounou (Mauritanie), région accueillant 55 000 réfugiés. Le Haut-Commissariat a contribué à l'établissement de comités de prévention des conflits dans 49 villages en veillant à ce que les femmes y soient représentées. Une des membres d'un comité que nous avons formé aux droits des femmes et à la médiation a organisé une réunion de sensibilisation à l'intention d'un groupe de femmes. Après cette réunion, une voisine lui a fait part de ses préoccupations concernant le mariage à venir de sa fille de 13 ans. La membre du comité a alors mobilisé un groupe de femmes du village, qui a rendu visite à la famille concernée pour l'informer de la législation mauritanienne, qui interdit le mariage avant 18 ans, et pour lui faire comprendre pourquoi il n'était pas dans l'intérêt supérieur de la jeune fille de se marier aussi tôt. Une rencontre du même ordre a été organisée avec la famille du futur époux. Finalement, les deux familles ont accepté de reporter le mariage. Il ne s'agit là que d'un exemple édifiant parmi d'autres illustrant comment le Haut-Commissariat favorise l'exercice des droits jusque dans les foyers.

La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  
(Signé) Michelle **Bachelet**

## Orientations générales

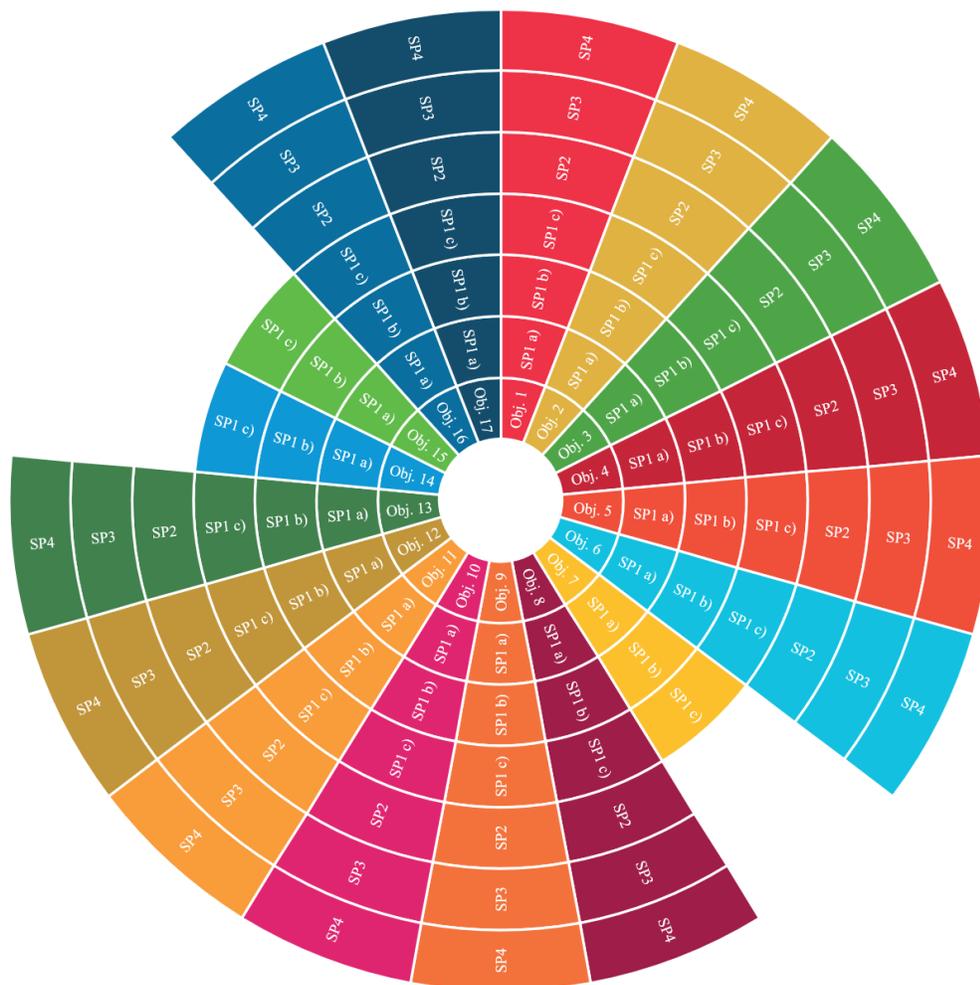
### Mandat et considérations générales

- 24.1 Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de la personne et de veiller à ce que toutes et tous, partout dans le monde, jouissent effectivement de ces droits. Son mandat découle des priorités arrêtées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations qui y figurent, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution [48/121](#), et dans la résolution [48/141](#), par laquelle l'Assemblée a créé le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, le HCDH a pour objectif d'éliminer les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits de la personne et d'empêcher la poursuite des atteintes à ces droits, notamment avec le concours des parties concernées. Il contribue à ce que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit mis en œuvre conformément aux droits et aux obligations des États selon le droit international, notamment les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.
- 24.2 Le Haut-Commissariat aide les gouvernements à renforcer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques de développement durable dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique et des projets du Compte pour le développement.

### Lien avec la Charte des Nations Unies, les objectifs de développement durable et d'autres grands textes

- 24.3 Le HCDH se réfère à son mandat pour définir les produits devant lui permettre d'atteindre l'objectif de chaque sous-programme. Ces objectifs vont dans le sens des buts poursuivis par l'Organisation, à savoir, comme il est dit à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ; réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Les quatre buts fixés à l'Article 1 se retrouvent dans les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La figure 24.I illustre la façon dont les objectifs et, partant, les produits prévus s'articulent avec les objectifs de développement durable.

Figure 24.1  
**Droits de l'homme : lien entre les sous-programmes et les objectifs de développement durable**



### Contexte actuel

24.4 Si quelques progrès encourageants ont été faits sous la houlette de décideurs et décideuses qui savent que l'adoption de politiques favorisant l'exercice des droits de la personne offre des bénéfices à long terme, le monde se heurte encore à un certain nombre de problèmes. La population civile continue de faire régulièrement les frais des atteintes à l'universalité des droits de l'homme, des menaces à la légitimité des juridictions supranationales, des inégalités économiques et sociales flagrantes qui entravent l'exercice des droits, des changements climatiques, des déplacements d'une ampleur sans précédent, du chômage endémique des jeunes et des conflits et crises humanitaires. Ces problèmes intimement liés mettent à l'épreuve les droits de la personne, dont les gouvernements comme l'électorat remettent parfois en question la pertinence même. Ce phénomène est particulièrement manifeste en ce qui concerne les droits des femmes, des filles et des groupes vulnérables.

### Stratégie pour 2020 et facteurs externes

24.5 Les objectifs des sous-programmes sont fondés sur le droit international humanitaire applicable, les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne adoptés par les États Membres et la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier l'article 2, qui dispose que chacun peut

se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, ainsi que sur le droit international des droits de l'homme. Compte tenu de ce qui précède, le Haut-Commissariat continuera d'exécuter un vaste programme de travail visant à appuyer les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et à aider les États à honorer leurs obligations concernant ces droits. Les États Membres qui en font la demande continueront de recevoir une aide accrue pour ce qui est de l'application des droits de la personne dans le cadre d'accords bilatéraux, lesquels prévoient notamment la prestation d'une assistance aux dispositifs nationaux de défense de ces droits, le renforcement des capacités nationales, la conduite d'activités de coopération technique et l'exécution de programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme. En partenariat avec plusieurs parties prenantes et au nom des titulaires de droits et des victimes de violations des droits de la personne, le Haut-Commissariat s'efforcera de protéger et de défendre ces droits. Il s'attachera en particulier à souligner l'importance que ceux-ci revêtent dans les programmes internationaux et nationaux ; à combattre la pauvreté et la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus que sont notamment la race, le sexe, la langue ou la religion ; à promouvoir les droits des enfants et des femmes ; à faire mieux connaître les droits de la personne à tous les niveaux de l'enseignement ; à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à s'attaquer aux problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de la personne signalées par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'ONU.

- 24.6 Le HCDH continuera de rationaliser, d'adapter et de renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme ainsi que d'en assurer le bon fonctionnement (sous-programmes 2 et 4) ; de coordonner les activités de promotion et de protection des droits de la personne dans l'ensemble du système des Nations Unies [sous-programme 1 a)] ; de promouvoir et de protéger le droit au développement [sous-programme 1 b)] ; de faire mieux connaître et comprendre les droits de la personne, notamment en luttant contre la discrimination et les inégalités et en renforçant l'état de droit et les institutions démocratiques aux fins de la réalisation de ces droits [sous-programme 1 c)] ; de donner aux États Membres, aux parties prenantes, aux partenaires et aux entités des Nations Unies présentes sur le terrain de meilleurs moyens de renforcer la promotion et la protection des droits de la personne de toutes et tous, ainsi que de prévenir et combattre les violations de ces droits, notamment en situation de crise (sous-programme 3).
- 24.7 Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont adopté un plan détaillé visant à mettre fin à la pauvreté et à établir un ordre international plus équitable. Les objectifs de développement durable donnent au HCDH l'occasion de s'engager davantage, le principe de ne laisser personne de côté étant au cœur de ses activités de lutte contre la discrimination et les inégalités, qui sont des causes profondes de l'exclusion. Les équipes chargées du programme aideront les États et d'autres acteurs à promouvoir la coopération aux niveaux international et national dans le cadre des mesures prises pour réaliser les objectifs de développement durable. Les populations marginalisées, démunies et exclues ont un rôle à jouer dans la mise au point de solutions permettant d'atteindre les objectifs. À cette fin, la participation de la société civile, notamment des jeunes, est essentielle.
- 24.8 L'appui institutionnel prêté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure de plainte – ainsi qu'aux autres organes compétents de l'ONU sera consolidé. Les organes conventionnels de l'ONU continueront de recevoir des services, un appui et des conseils.
- 24.9 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :
- a) Les États manifestent la volonté politique de collaborer avec le HCDH ;
  - b) Des ressources extrabudgétaires continuent d'être allouées au programme du HCDH.

- 24.10 Le Haut-Commissariat prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Par exemple, les produits du sous-programme 1 comprennent des publications qui tiennent compte des questions de genre ou qui y sont consacrées. Dans le sous-programme 2, les produits au titre des séminaires, ateliers et activités de formation comprennent des activités de renforcement des capacités à l'appui de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans le cadre du sous-programme 3, le Haut-Commissariat fournira, sur demande, des services consultatifs afin d'aider les systèmes de justice à enquêter sur les crimes sexistes et à poursuivre leurs auteurs de manière plus efficace. Dans le cadre du sous-programme 4, il aidera le Conseil des droits de l'homme à mener à bien les tâches qui lui ont été confiées en matière d'égalité des genres au titre de la documentation destinée aux organes délibérants et des services fonctionnels pour les réunions ; il assurera par exemple les services requis par le Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en droit et dans la pratique.
- 24.11 S'agissant de la coopération avec d'autres entités, le HCDH continuera de travailler avec de nombreuses parties prenantes, notamment les mécanismes régionaux de défense des droits de la personne. À titre d'exemple, il a signé un mémorandum d'accord avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en janvier 2019 pour renforcer la coopération. Il fournira également une assistance aux victimes de violations des droits de la personne en supervisant les activités des fonds humanitaires qui contribuent au financement des services d'assistance, notamment pour ce qui est de la réadaptation et de l'indemnisation des victimes de torture et d'esclavage.
- 24.12 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Haut-Commissariat continuera de s'employer à généraliser l'importance accordée aux droits de la personne dans le système des Nations Unies en faisant participer les hauts fonctionnaires à des réunions et en les faisant intégrer des équipes spéciales interinstitutions et, sur le terrain, en faisant appel au réseau de conseillers et conseillères pour les droits de la personne déployés dans les équipes de pays des Nations Unies à la demande du coordonnateur résident ou de la coordinatrice résidente. Le HCDH poursuivra sa coopération avec les équipes de pays, en particulier, mais non exclusivement, dans les pays où il est présent. Il continuera en outre de coopérer avec les missions dotées d'une composante Droits de l'homme appuyées par le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Il collaborera également avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les situations de conflit touchant des civils.

### Activités d'évaluation

- 24.13 Les évaluations et auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :
- a) Évaluation effectuée par le BSCI de l'efficacité des activités de surveillance, d'information et de suivi concernant la situation des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix ;
  - b) Évaluation effectuée par le BSCI de la préparation des entités des Nations Unies, de la cohérence de leurs politiques et des résultats déjà obtenus grâce à leur appui à la réalisation des objectifs de développement durable ;
  - c) Auto-évaluation sur le réseau de conseillers régionaux et conseillères régionales pour les questions de genre du HCDH ;
  - d) Auto-évaluation de la contribution du HCDH à la modification de la législation ;
  - e) Auto-évaluation du programme du HCDH intitulé « Maya », qui vise à promouvoir les droits des peuples autochtones au Guatemala ;
  - f) Auto-évaluation du programme du HCDH pour le Honduras.

- 24.14 Il a été tenu compte des conclusions des évaluations et auto-évaluations mentionnées au paragraphe 24.13 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. À titre d'exemple, il est ressorti de l'évaluation indépendante du réseau de conseillers régionaux et conseillères régionales pour les questions de genre que ce mécanisme était très efficace et avait obtenu des résultats au niveau régional. D'après les résultats de l'évaluation, les partenaires apprécient particulièrement le rôle de communicateur et de rassembleur que joue le HCDH, et des bonnes pratiques notables ont été mises en place dans chaque bureau régional visité. Cela étant, il n'existe pas de document stratégique d'ensemble comprenant des explications claires de la planification générale des activités menées par le mécanisme dans le domaine de la prise en compte systématique du genre sur le terrain. En réponse, un concept général d'opérations a été élaboré, comportant des précisions sur les fonctions des conseillers régionaux et conseillères régionales pour les questions de genre et les zones géographiques couvertes, ainsi que des orientations sur l'établissement des priorités et l'élaboration des plans de travail, entre autres. Ce concept contribuera à renforcer les services consultatifs fournis pour aider les systèmes de justice à enquêter sur les crimes sexistes et à poursuivre leurs auteurs (sous-programme 3), ainsi qu'à améliorer les activités de renforcement des capacités menées sur le terrain (sous-programme 2). Il a en outre été recommandé dans l'évaluation que des mécanismes de suivi des programmes soient mis en place, ce qui sera fait dans le cadre des activités de renforcement des capacités à l'appui de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au titre du sous-programme 2.
- 24.15 Il est prévu de procéder aux évaluations et auto-évaluations ci-après en 2020 :
- a) Auto-évaluation de l'élaboration et de l'exécution des programmes de coopération technique d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras ;
  - b) Examen triennal de la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations menées par le BSCI en 2017 (commencé en 2019 et devant s'achever en 2020).

## A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018

### Programme de travail



#### Sous-programme 1 Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

##### a) Intégration des droits de l'homme

##### 1. Objectif

24.16 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme, d'intégrer davantage l'ensemble de ces droits dans les domaines de travail, programmes et activités des organismes des Nations Unies, et de renforcer les capacités nationales en matière de droits de l'homme.

##### 2. Lien avec les objectifs de développement durable

24.17 De portée très large, l'objectif est lié à tous les objectifs de développement durable.

##### 3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

---

### Une Organisation des Nations Unies mieux à même d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable dans le respect des droits de la personne

Le Programme 2030, adopté par consensus par tous les États Membres, se fonde sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments, notamment la Déclaration sur le droit au développement (par. 10), et doit être appliqué conformément aux obligations des États selon le droit international (par. 18). L'engagement de ne laisser personne de côté place les principes des droits de la personne que sont l'égalité et la non-discrimination au cœur du Programme 2030, et de nombreuses cibles des objectifs de développement durable reprennent certains éléments clés des normes correspondantes relatives aux droits de la personne.

L'appui apporté aux États Membres par le système des Nations Unies pour le développement dans la mise en œuvre du Programme 2030 est défini dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement connexes.

L'élaboration de ces documents a fait apparaître la place centrale qu'occupent les droits de l'homme, qui sont l'un des grands principes guidant l'établissement des programmes. Les présences sur le terrain du HCDH collaborent



Réunion du groupe de travail sur l'élaboration d'un plan d'action national contre la torture par le Tadjikistan, 11 janvier 2019.  
Source : D. Khudobakshova

régulièrement avec les équipes de pays des Nations Unies pour veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions relatives aux droits de l'homme dans les plans-cadres et dans les plans nationaux élaborés sur la base de ceux-ci.

En 2018, en collaboration avec les bureaux des coordonnateurs résidents du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan, le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie centrale a organisé une formation sur l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme à l'intention des équipes de pays des Nations Unies chargées des programmes de développement et de l'application des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Au total, 62 membres des équipes de pays y ont participé (19 du Kirghizistan, 28 de l'Ouzbékistan et 15 du Tadjikistan). La même année, le HCDH a fait un exposé sur les indicateurs des droits de l'homme dans le cadre d'un cours de recyclage sur la gestion axée sur les résultats organisé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à l'intention de 16 membres de l'équipe de pays du Kirghizistan. Ces activités de formation s'appuient sur les méthodes élaborées dans le cadre du sous-programme en ce qui concerne l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme, et sur les indicateurs des droits de l'homme. Les efforts consacrés au renforcement des capacités s'accompagnent d'une solide relation de travail que le HCDH a établie avec toutes les équipes de pays de la région. En 2018, au Tadjikistan, l'équipe de pays a joué un rôle de premier plan en collaborant avec une coalition contre la torture formée par des organisations non gouvernementales pour aider le Gouvernement à élaborer un plan d'action national contre la torture, qui a été officiellement adopté le 24 janvier 2019. Le Haut-Commissariat et l'équipe de pays du Tadjikistan ont également aidé un groupe de travail gouvernemental à élaborer un projet de stratégie nationale relative aux droits de la personne, qui doit encore être achevé.

#### *Des résultats concrets*

Concrètement, les activités menées ont contribué au renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme permettant aux États Membres de créer des synergies entre ces droits et les objectifs de développement durable au niveau national. La cohérence entre les diverses politiques adoptées par les États s'en trouve ainsi accrue, ouvrant la voie au renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à la prise en compte de la question des droits de l'homme dans les plans nationaux de développement.

Dans la pratique, le Tadjikistan a adopté un plan d'action national contre la torture, élaboré avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies et du HCDH.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

- 
- 24.18 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir le renforcement des moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour intégrer davantage l'ensemble des droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et pour aider les pays qui en font la demande à se doter de capacités nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et à les renforcer (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent les 26 activités, projets et descriptifs de programmes des Nations Unies qui ont davantage tenu compte des droits de l'homme en 2018.

## **4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020**

---

### **Inclusion des personnes handicapées**

Une approche fondée sur les droits de l'homme est un cadre conceptuel de développement humain dont la base normative est constituée par les règles internationales définies dans ce domaine, et qui vise concrètement à promouvoir et à protéger ces mêmes droits. L'objectif est d'analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement et de remédier aux pratiques discriminatoires et aux modes de répartition du pouvoir inéquitables qui font obstacle aux progrès en matière de développement. Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, les plans, politiques et processus de développement se fondent sur un système de droits et d'obligations correspondantes établi par le droit international, ce qui contribue à assurer la viabilité des activités de développement, en donnant aux individus, notamment aux plus marginalisés d'entre eux, les moyens de participer à l'élaboration de politiques et de tenir responsables de leurs actes ceux qui ont pour obligation d'agir.

Par exemple, dans le cadre du sous-programme, les droits des personnes handicapées continuent d'être intégrés dans les stratégies des Nations Unies relatives au développement, à la paix et à la sécurité et à l'action humanitaire. Ces dernières années, le HCDH a établi des relations avec toutes les parties concernées en vue d'intégrer les droits des personnes handicapées dans le Programme 2030 et d'autres programmes de développement, ainsi que dans le Programme d'action pour l'humanité et le système des droits de l'homme.

En 2018, le Haut-Commissariat a collaboré avec le Secrétariat de l'ONU et les organismes des Nations Unies pour améliorer la coordination et l'efficacité de ces efforts dans le cadre d'une action menée à l'échelle du système en faveur de l'inclusion des personnes handicapées. Il a mobilisé les moyens nécessaires à cette fin et a organisé des séances d'information et de formation au Secrétariat et dans d'autres entités des Nations Unies en vue de faire comprendre combien il importe d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans ce processus. Il a appuyé l'élaboration à l'échelle du système de la politique et du dispositif d'application du principe de responsabilité concernant l'inclusion des personnes handicapées et a préconisé que la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit la pierre angulaire de l'action menée à l'échelle du système en faveur de l'inclusion de ces personnes, en orientant son application dans le système des Nations Unies. La Convention sert également de plateforme fondée sur les droits pour la réalisation des objectifs de développement durable. Grâce aux activités de recherche, d'analyse et de sensibilisation, la notion d'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme a évolué. Des progrès ont été réalisés dans la mesure où le handicap, qui était autrefois abordé sous l'angle médical, puis social, fait aujourd'hui l'objet d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la politique globale de l'Organisation, qui respecte désormais davantage les principes et normes des droits de l'homme applicables aux personnes handicapées. Toutefois, l'ONU n'a pas encore appliqué les politiques susmentionnées, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, le renforcement des capacités, les pratiques de recrutement, l'accessibilité, les aménagements raisonnables, la programmation et la coordination entre les organismes et les pays.

#### *Une réponse adaptée à la situation*

De manière générale, les documents d'orientation ne tiennent pas compte des personnes handicapées et ne mettent pas l'accent sur leurs droits.

En réponse, à compter de 2019 et en 2020, une politique, un plan d'action et un cadre de suivi pour les personnes handicapées seront mis en place à l'échelle du système des Nations Unies afin d'obtenir de meilleurs résultats dans les domaines susmentionnés et de tenir compte des droits des personnes handicapées dans l'ensemble des domaines. Tout comme le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation internationale du Travail, le HCDH fait partie du groupe restreint chargé d'élaborer le cadre, avec la participation de l'ensemble des entités du système des Nations Unies, qui tiendront ainsi mieux compte des personnes handicapées dans leurs opérations et programmes. Le Haut-Commissariat établira également des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies en vue d'accroître la capacité de ces entités d'adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme et, ainsi, de renforcer les relations avec les États et de mieux les aider à combattre efficacement la discrimination sous toutes ses formes, en particulier la discrimination à l'égard des personnes handicapées. Il élaborera des documents faisant ressortir les liens entre certaines dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et certains éléments des objectifs de développement durable et fournira une assistance technique aux États, aux équipes de pays des Nations Unies et aux acteurs humanitaires et acteurs du développement.

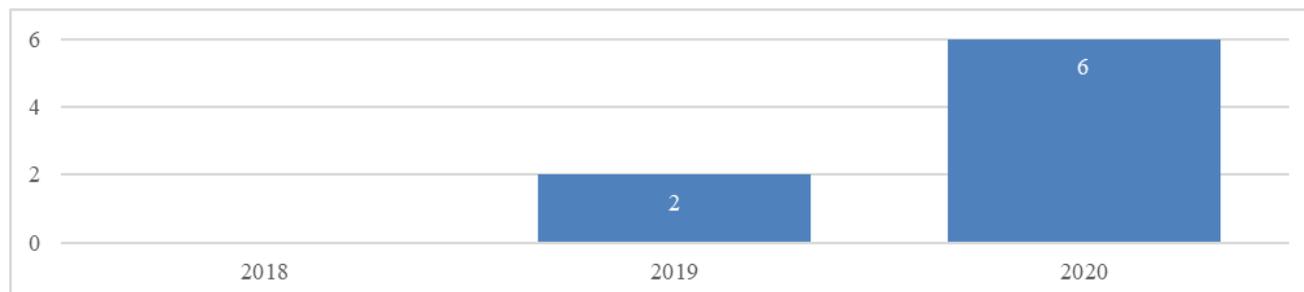
#### *Des résultats concrets*

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir au renforcement de la capacité des organismes, fonds et programmes et des équipes de pays des Nations Unies d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées.

Concrètement, si le résultat est atteint, six documents d'orientation fondés sur les droits de l'homme portant sur l'inclusion des personnes handicapées, y compris la politique à l'échelle du système des Nations Unies (et le plan d'action et le cadre de suivi connexes), seront adoptés par les organismes des Nations Unies (notamment le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et le Comité permanent interorganisations, qui s'occupe de l'action humanitaire), avec le soutien du Haut-Commissariat, comme indiqué dans la figure.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

*Mesure des résultats : nombre de documents d'orientation fondés sur les droits de l'homme portant sur l'inclusion des personnes handicapées adoptés par les organismes des Nations Unies*



- 24.19 Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Haut-Commissariat dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

## 5. Produits retenus pour la période 2018-2020

- 24.20 On trouvera dans le tableau 24.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.1

### Sous-programme 1 a) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
<b>Produits quantifiés</b>				
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	1	1	1
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Publications (nombre de publications)	1	1	5	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	11	11	11	11
<b>Produits non quantifiés</b>				
<b>C. Activités de fond</b>				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				

## 6. Principaux écarts et variations concernant les produits

### Variation entre les prévisions pour 2020 et pour 2019

- 24.21 En ce qui concerne les publications, la variation tient principalement au fait que les publications demandées sur certains thèmes, notamment le Programme de développement durable pour 2030 et les changements climatiques, devraient être moins nombreuses.



## Sous-programme 1 Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

### b) Droit au développement

#### 1. Objectif

24.22 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la capacité des États Membres, des parties concernées, des partenaires et de l'ONU de promouvoir et de protéger le droit au développement, aux niveaux national et international.

#### 2. Lien avec les objectifs de développement durable

24.23 De portée très large, l'objectif est lié à tous les objectifs de développement durable.

#### 3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

### Commerce équitable et inclusif

Ces dernières années, les accords commerciaux ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part des sociétés et des populations de toutes les régions. Pour que les accords de commerce et d'investissement soient viables sur les plans politique et économique, il faut tenir compte de leurs effets plus vastes et de leur incidence sur diverses catégories de la population. Les mesures ou les prévisions de la croissance globale d'une économie ou du volume des échanges commerciaux ne tiennent pas toujours pleinement compte de l'incidence que peut avoir un accord commercial sur le bien-être de ces catégories de la population. Il était donc important que la Zone de libre-échange continentale africaine, qui pouvait contribuer notablement à la promotion du commerce intra-africain, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois et à la promotion de l'égalité, soit conforme aux valeurs relatives à la justice économique et aux droits de l'homme consacrées par le programme de développement durable que l'Afrique a fait siennes en adoptant le programme d'action intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons » et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et en ratifiant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.



*Séance d'ouverture de la conférence consacrée aux incidences du commerce numérique sur l'inclusion et les droits de la personne en Afrique, qui s'est tenue les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2018 à Addis-Abeba. Source : CEA*

Entre 2015 et 2018, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et des organisations de la société civile, le HCDH a effectué une évaluation ex ante de l'incidence que la Zone de libre-échange continentale africaine aurait sur les droits de la personne en Afrique. Ces entités ont utilisé les compétences, les connaissances et les ressources voulues pour fournir des données factuelles à diverses parties prenantes sur la façon dont les droits de l'homme et le droit au développement pourraient permettre de rendre la Zone de libre-échange plus inclusive et plus juste. Le rapport final de l'évaluation, publié en juillet 2017 et accompagné d'une note d'orientation, comportait plusieurs recommandations concernant les politiques prioritaires qui avaient été

formulées durant les diverses réunions ayant précédé l'adoption de l'accord portant création de la Zone de libre-échange en mars 2018. Ces documents ont été largement diffusés auprès de la société civile, des milieux universitaires, des commerçants, des petites entreprises et des militants, et ont été mis à disposition lors de plusieurs manifestations.

En 2018, le Haut-Commissariat a poursuivi son partenariat concernant le secteur émergent du commerce numérique en Afrique, qui devait faire l'objet de la prochaine phase des négociations sur la Zone de libre-échange continentale africaine concernant le commerce électronique. Une conférence consacrée aux incidences du commerce numérique sur l'inclusion et les droits de l'homme en Afrique a été organisée à Addis-Abeba du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018. Y ont participé 75 personnes au total, dont des membres de groupes de la société civile et d'organisations qui dispensent des cours de codage à l'intention des filles, des personnes participant à des projets innovants dans le domaine de l'impression 3D, des militants et militantes, notamment des jeunes, des membres de syndicats, des universitaires, des propriétaires de petites entreprises et des responsables politiques. Dans le cadre de la conférence, les organisations partenaires ont notamment décidé d'élaborer conjointement un ouvrage, dont la version définitive a été établie en vue de sa publication. Cet ouvrage vient compléter les études menées de longue date sur la Zone de libre-échange et comporte plusieurs documents de réflexion fondamentaux et prospectifs sur la numérisation et le commerce, qui portent notamment sur l'incidence sur le droit au travail, le renforcement des compétences numériques, la participation du public, l'accès à l'information, la vie privée, la protection des données et l'accès aux technologies. En 2018, dans le cadre du Forum public de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Haut-Commissariat a également organisé une table ronde sur les conséquences du commerce numérique pour les droits de l'homme.

#### *Des résultats concrets*

Concrètement, les activités menées ont permis d'accroître les connaissances des responsables politiques, des universitaires, des personnes militant en faveur des droits relatifs au commerce et au numérique, des groupes de la société civile et d'autres parties prenantes afin qu'ils soient mieux à même de promouvoir le suivi et la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine et qu'ils soient conscients des dimensions sociales du commerce et de la répartition inégale de ses effets pour les personnes qui se situent au bas de l'échelle économique, souvent les femmes, les commerçants du secteur informel et les petits producteurs agricoles.

Dans la pratique, les parties prenantes utilisent les travaux de recherche et d'analyse établis avec l'aide du HCDH. Par exemple, en octobre 2018, à la suite de la table ronde que le Haut-Commissariat avait organisé dans le cadre du Forum public de l'OMC, celle-ci a publié un article axé sur les conséquences du commerce numérique pour les droits de l'homme qui avaient été recensées lors de cet événement. En outre, la Directrice du programme « Global Economic Governance Africa », qui a participé à plusieurs manifestations, dont la conférence sur le commerce numérique organisée en Éthiopie, a récemment publié, sur le blog « Development matters » de l'Organisation de coopération et de développement économiques, un article dans lequel elle a souligné la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de la personne en vue de réduire le fossé numérique qui existe entre les sexes en Afrique.

Ces résultats illustrent ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

- 
- 24.24 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir l'amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent les six activités organisées par le HCDH à l'intention des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour les sensibiliser davantage à la question de la réalisation du droit au développement et leur permettre de mieux la connaître et la comprendre.

## 4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

### Le développement est un droit de la personne

Le droit au développement a été codifié en 1986 dans la Déclaration sur le droit au développement. Il a été universellement reconnu par tous les États Membres dans la Déclaration de Vienne, adoptée en 1993 lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, et a été explicitement consacré dans tous les textes issus des grandes conférences mondiales des Nations Unies tenues depuis cette date (notamment le Programme 2030). Comme pour tous les droits de la personne codifiés par les Nations Unies, les titulaires de droits sont des êtres humains, c'est-à-dire des personnes et des peuples. Les droits de la personne étant également universels, le droit au développement appartient à tous les peuples, de tous les pays. Comme tous les droits de la personne, le droit au développement renferme un droit particulier, en l'occurrence celui « de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique et de bénéficier de ce développement » et de participer « au partage équitable des bienfaits qui en découlent » (résolution 41/128 de l'Assemblée générale).

En 2018, le Haut-Commissariat s'est employé à : clarifier le concept de droit au développement dans le cadre d'activités de recherche, de rédaction et d'élaboration de documents d'information ; favoriser le dialogue politique sur ce droit en appuyant le Groupe de travail sur le droit au développement, entité intergouvernementale du Conseil des droits de l'homme ; appuyer l'analyse et le suivi du respect de ce droit en apportant une aide aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales (en particulier le Rapporteur spécial sur le droit au développement) et aux organes conventionnels (en particulier le Comité des droits économiques, sociaux et culturels) ; donner aux acteurs de la société civile les moyens de mobiliser les énergies en faveur du droit au développement ; faire en sorte qu'il soit tenu compte de ce droit dans l'ensemble des travaux du système des Nations Unies pour le développement (grâce à des activités intergouvernementales et interinstitutions de sensibilisation et à des conseils techniques). Pour appuyer cette action, en 2018, le Haut-Commissariat a établi des documents de recherche et d'analyse sur les questions relatives au droit au développement liées notamment aux objectifs de développement durable et au financement du développement. Il a aussi lancé un cours en ligne sur le droit au développement. Ce cours de quatre semaines est constitué de webinaires, de discussions interactives animées par un modérateur, de matériel didactique et d'exercices d'évaluation. Il vise à présenter le droit au développement et le cadre normatif qui le régit et à donner des orientations sur l'application pratique de ce droit dans la formulation des politiques et programmes nationaux, régionaux et mondiaux de développement devant favoriser la réalisation par les États Membres de tous les objectifs de développement durable et du Programme 2030. Au total, 206 participants et participantes de 50 pays, représentant des institutions gouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, l'ONU et d'autres organisations internationales, la société civile et les milieux universitaires de toutes les régions du monde, ont renforcé leurs compétences et leurs connaissances concernant l'application du droit au développement dans leur travail.

#### *Une réponse adaptée à la situation*

La compréhension du droit au développement et l'attachement à celui-ci demeurent néanmoins insuffisants, et des progrès limités ont été enregistrés en ce qui concerne le respect et la promotion de ce droit. Cela est dû en partie au fait que le droit lui-même est mal compris.

En réponse, en 2020, le HCDH continuera de renforcer la compréhension du droit au développement. Il s'agira en particulier d'intensifier les activités de recherche, d'analyse et de sensibilisation concernant plusieurs questions thématiques liées au développement mondial et à la gouvernance économique, qui ont une incidence sur le respect effectif et la promotion du droit au développement. Parmi ces questions, on peut citer les flux financiers illicites, les partenariats public-privé, la corruption, les changements climatiques et les accords de commerce et d'investissement. En outre, le Haut-Commissariat s'attachera tout particulièrement à fournir un plus grand appui aux États et aidera les participants des cours en ligne qui en font la demande à tenir compte du droit au développement dans les rapports nationaux qu'ils présentent à titre volontaire dans le cadre du Programme 2030. Cela permettra d'établir de bonnes pratiques qui pourront être reproduites dans d'autres États. À cette fin, le HCDH élaborera des directives et des supports pratiques, les communiquera aux participants et fournira directement une assistance ou des conseils techniques à celles et ceux qui en font la demande.

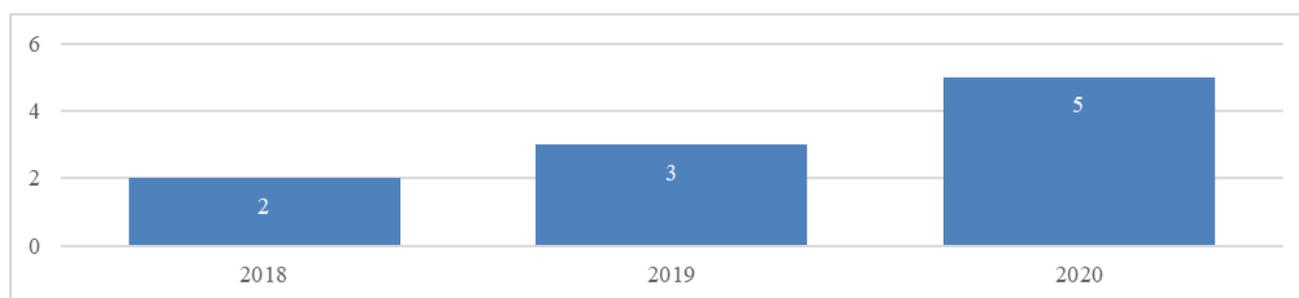
*Des résultats concrets*

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir une meilleure prise en compte des droits de l'homme, notamment du droit au développement, dans l'élaboration des politiques de développement et les délibérations des États Membres, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des autres parties concernées, ainsi qu'une meilleure application du droit au développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national.

Concrètement, si le résultat est atteint, cinq rapports nationaux portant sur la réalisation des objectifs de développement durable et faisant référence au droit au développement seront présentés à titre volontaire, comme indiqué dans la figure.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

*Mesure des résultats : nombre de rapports nationaux portant sur la réalisation des objectifs de développement durable qui font référence au droit au développement présentés à titre volontaire*



---

24.25 Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Haut-Commissariat dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

## **5. Produits retenus pour la période 2018-2020**

24.26 On trouvera dans le tableau 24.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.2

**Sous-programme 1 b) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie**

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
<b>Produits quantifiés</b>				
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	12	12	10	12
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	31	17	32	16
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	7	7	1	2
<b>Produits non quantifiés</b>				
<b>C. Activités de fond</b>				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
<b>D. Activités de communication</b>				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

## 6. Principaux écarts et variations concernant les produits

### Écart observé en 2018 entre prévisions et réalisations

- 24.27 Pour ce qui est des services fonctionnels pour les réunions, l'écart tient au fait que le Groupe de travail sur le droit au développement a décidé de se réunir 10 jours par an au lieu de 24.

### Variations entre les prévisions pour 2020 et pour 2019

- 24.28 S'agissant de la documentation destinée aux organes délibérants, la variation s'explique principalement par le fait que le rapport sur la mondialisation et les droits de l'homme présenté à l'Assemblée générale et le rapport sur le droit au développement présenté au Conseil des droits de l'homme sont présentés tous les deux ans.
- 24.29 En ce qui concerne les services fonctionnels pour les réunions, la variation tient à la décision des États Membres de réduire le nombre de jours de réunion du Forum social de trois à deux jours et à la décision du Groupe de travail sur le droit au développement de se réunir 10 jours par an au lieu de 24.
- 24.30 Pour ce qui est des activités ou documentation techniques, la variation est due à la mise à jour prévue en 2020 de la plateforme hébergeant le cours en ligne sur le droit au développement, celle-ci n'ayant pas besoin d'être mise à jour en 2019 car elle a été lancée récemment.



## Sous-programme 1

### Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

#### c) Recherche et analyse

#### 1. Objectif

24.31 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire mieux connaître et comprendre les droits de la personne, notamment en luttant contre la discrimination et les inégalités, et de renforcer l'état de droit et les institutions démocratiques aux fins de la réalisation de ces droits.

#### 2. Lien avec les objectifs de développement durable

24.32 De portée très large, l'objectif est lié à tous les objectifs de développement durable.

#### 3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

### Progrès dans le respect des droits de l'homme de tous les migrants aux frontières internationales

En 2018, le Haut-Commissariat a intensifié ses activités de recherche et d'analyse pour promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme de tous les migrants, notamment en appuyant l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui a été adopté à Marrakech (Maroc), le 10 décembre 2018. Ce pacte comporte un message clair : les droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, doivent être pleinement respectés et protégés, et les migrants doivent pouvoir exercer ces droits. À cette fin, il y est fait expressément référence aux principes et directives du HCDH sur les droits de l'homme aux frontières internationales ainsi qu'aux principes et lignes directrices du HCDH et du Réseau des Nations Unies sur les migrations concernant la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité.

En 2018, le Haut-Commissariat a également lancé un projet visant à répertorier les formes nationales d'admission et de séjour qui sont fondées sur les droits de la personne ou la protection humanitaire. Des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes ont contribué au niveau national au projet, qui a été exécuté dans 27 pays. Celui-ci a débouché sur la publication en décembre 2018 de l'ouvrage intitulé « Admission and stay based on human rights and humanitarian grounds: a mapping of national practice », qui comprenait des exemples concrets de bonnes pratiques dans un échantillon initial de 10 pays et a été présenté lors de la réunion de Marrakech. Parmi les autres ouvrages parus en 2018, on peut citer « The slow onset effects of climate change and human rights protection for cross-border migrants » et « Desperate and dangerous: report on the human rights of migrants and refugees in Libya ».



Suivi de la situation des droits de l'homme des migrants au Niger, du 22 avril au 2 mai 2018. Source : Mariana Gomez Neto, HCDH

En 2018, en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissariat a organisé quatre ateliers sur les principes et directives concernant les droits de l'homme aux frontières internationales, qui prévoyaient une approche de la gestion des frontières fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des questions de genre. Ces ateliers régionaux, en plus d'ateliers similaires organisés au niveau national, ont permis d'accroître les connaissances et les compétences de 100 gardes frontière dans 23 pays répartis dans trois régions.

#### *Des résultats concrets*

Concrètement, les activités menées ont contribué au renforcement de la capacité des États d'assurer une gestion des frontières fondée sur les droits de l'homme et de protéger les droits des migrants aux frontières internationales.

Dans la pratique, les participants de trois pays (Maroc, Mauritanie et Tunisie) ont fait savoir, lors des évaluations menées après la formation, qu'ils souhaitaient appliquer les connaissances et les compétences acquises pour contribuer à l'organisation en 2019 d'activités de formation similaires destinées aux autorités frontalières de leur pays.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

---

- 24.33 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir le perfectionnement des compétences méthodologiques voulues pour mener des activités dans le domaine des droits de l'homme et prêter conseil et assistance aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent les 26 directives et outils méthodologiques et opérationnels mis au point en appui à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme.

## **4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020**

---

### **Personnes atteintes d'albinisme : ne laisser personne de côté**

L'engagement de ne laisser personne de côté et d'aider en premier les plus défavorisés place les principes d'égalité et de non-discrimination au cœur du Programme 2030, dans lequel a été soulignée la responsabilité qui incombe à tous les États de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation. Le Programme comporte deux objectifs de développement durable consacrés à la lutte contre la discrimination et les inégalités (l'objectif 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles et l'objectif 10 : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) et met l'accent sur une longue liste de groupes marginalisés.

Les personnes atteintes d'albinisme représentent l'un de ces groupes. Au Malawi, depuis la fin de l'année 2014, une augmentation des attaques, des meurtres et des enlèvements visant des personnes atteintes d'albinisme a été signalée. La visite effectuée en 2016 par l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a permis d'attirer davantage l'attention sur la condition de ces personnes et a donné lieu à plusieurs recommandations. Comme suite à la visite de l'Experte indépendante et avec l'appui du conseiller du HCDH pour les droits de la personne, l'équipe de pays des Nations Unies a élaboré un programme global qui visait à renforcer la protection des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme et prévoyait la fourniture d'un appui aux mécanismes locaux de protection, la réalisation d'une étude sur les causes profondes des attaques, l'organisation d'une formation destinée aux procureurs et à l'Association of Persons with Albinism, et la conduite d'autres activités dans les domaines de l'éducation et de la santé. Cette action a amené le Gouvernement à adopter en 2018 un plan d'action sur l'albinisme, qui a ouvert la voie à un travail multisectoriel plaçant les personnes atteintes d'albinisme au centre des activités menées.

En 2018, avec les conseils et l'appui du conseiller pour les droits de la personne, l'équipe de pays a également contribué au renforcement des mécanismes locaux de protection et des activités de sensibilisation aux droits des personnes atteintes d'albinisme et à la mise sur pied d'une étude sur les pratiques optimales en matière d'enquêtes et de poursuites. En outre, un audit de tous les cas signalés à la police a été réalisé, et l'Association of Persons with Albinism a été formée au suivi de la situation des droits de l'homme et à l'établissement de rapports à ce sujet.

Grâce à une action conjointe de la population locale et des autorités chargées du maintien de l'ordre, la sensibilisation à la nécessité de protéger les personnes atteintes d'albinisme a été renforcée. Les interventions des Nations Unies ont permis de faire baisser le nombre d'attaques menées contre des personnes atteintes d'albinisme en 2018.

*Une réponse adaptée à la situation*

Toutefois, en dépit des diverses mesures prises par le Gouvernement pour soutenir les personnes atteintes d'albinisme, le nombre d'attaques a augmenté à l'approche des élections de mai 2019. Les progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination et les inégalités sont fragiles. Traduire en mesures concrètes et porteuses de transformation l'engagement de ne laisser personne de côté est un projet à long terme. Pour ce faire, il faudra éliminer les pratiques discriminatoires et réduire les inégalités en s'attaquant aux causes structurelles profondes, en commençant par les lois qui conduisent à la marginalisation, à l'exclusion ou à la discrimination des personnes atteintes d'albinisme ou d'autres personnes marginalisées et en accordant une place centrale à ces personnes dans l'action menée.

En réponse, en 2020, le Haut-Commissariat continuera de collaborer avec le Malawi et d'apporter son appui aux autres gouvernements qui lui demandent de recenser les personnes qui sont laissées de côté et les causes de cette exclusion. Il encouragera les États à modifier leurs lois, fournira des conseils juridiques spécialisés en la matière, organisera des activités de formation et des ateliers et facilitera le dialogue entre les parties prenantes pour parvenir à ces changements. Son appui sera mis à profit pour lutter contre les causes profondes et les formes multiples et croisées de la discrimination.

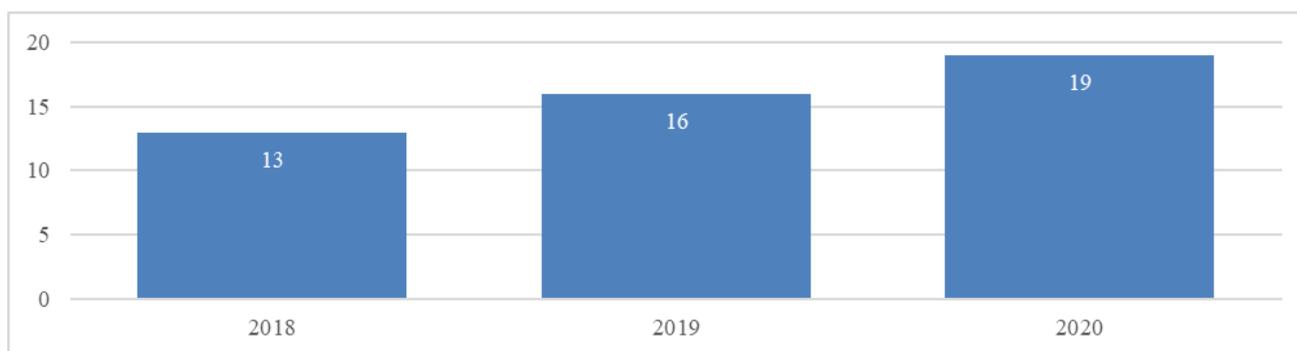
*Des résultats concrets*

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir permettre de réduire les inégalités et la discrimination, qui laissent des personnes de côté, notamment grâce à des réformes législatives. Cette réduction contribuera à l'élimination des obstacles qui empêchent les États Membres de réaliser les objectifs de développement durable.

Concrètement, si le résultat est atteint, 19 lois conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et visant à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes seront adoptées, comme le montre la figure ci-dessous.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

*Mesure des résultats : nombre de lois adoptées aux fins de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes*



---

24.34 Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Haut-Commissariat dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

## 5. Produits retenus pour la période 2018-2020

- 24.35 On trouvera dans le tableau 24.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.3

### Sous-programme 1 c) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
<b>Produits quantifiés</b>				
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	53	51	53	52
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	146	130	142	142
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	890	909	900	900
Publications (nombre de publications)	6	6	11	11
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	12	12	13	13
<b>Produits non quantifiés</b>				
<b>C. Activités de fond</b>				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
<b>D. Activités de communication</b>				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Services de bibliothèque				

## 6. Principaux écarts et variations concernant les produits

### Écart observé en 2018 entre prévisions et réalisations

- 24.36 En ce qui concerne les services fonctionnels pour les réunions, l'écart tient principalement à la décision du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées de ne pas se réunir en 2018.



## Sous-programme 2

### Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Objectif

- 24.37 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits de la personne, et, à cette fin, de prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

#### 2. Lien avec les objectifs de développement durable

- 24.38 L'objectif est lié aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 1 (éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 4 (assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 6 (garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), 10 (réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), 12 (établir des modes de consommation et de production durables), 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions), 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

### 3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

#### Augmentation de la visibilité du travail accompli par les organes conventionnels

En 2018, le Haut-Commissariat a continué d'aider les États à établir les rapports qu'ils doivent présenter aux organes conventionnels et à collaborer avec ceux-ci, sachant qu'il s'agit là d'une occasion unique pour les États de s'auto-évaluer, notamment par la collecte et l'analyse de données et l'examen des lois et des politiques. En moyenne, les organes conventionnels examinent chaque année 170 rapports présentés par des États et adressent des recommandations à ces derniers pour les aider à mieux s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Ces dernières années, les activités ayant trait à la prise de décisions sur des cas individuels se sont intensifiées, 195 décisions ou avis étant rendus chaque année en moyenne, et le nombre de demandes d'action en urgence soumises au Comité des disparitions forcées afin qu'il invite les États parties à rechercher et à retrouver des personnes disparues a augmenté (il s'élevait à 561 au 31 décembre 2018).

Pour favoriser le suivi et l'application des recommandations et décisions, il demeure essentiel d'accroître la visibilité des conclusions des examens effectués par les organes conventionnels et de les diffuser. En 2018, la mise en ligne des débats des organes conventionnels, assurée par le HCDH en collaboration avec le Département de l'information (devenu depuis le Département de la communication globale), a eu une incidence considérable sur l'examen des rapports périodiques. Elle a en effet permis à des dizaines de milliers de personnes de suivre les sessions, ce qui a suscité des débats et un engagement au niveau national. Par exemple, la quatre-vingt-seizième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui s'est tenue en août 2018, a été suivie en direct par environ 7 000 personnes. Les vidéos des examens de pays effectués par les organes conventionnels qui sont archivées sur le Web servent en outre souvent à l'élaboration et à l'exécution des activités de formation s'inscrivant dans le cadre du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels du Haut-Commissariat. Les organisations de la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont également recours à ces vidéos dans le cadre d'activités de renforcement des capacités organisées à l'intention de diverses parties prenantes.

En 2018, avec l'appui du HCDH, les comités ont également tenu 11 conférences de presse. Le Haut-Commissariat a en outre publié plus de 60 bulletins d'information et communiqués de presse concernant les organes conventionnels, dont au moins 33 bulletins ou communiqués ayant trait directement aux sessions ordinaires de ces organes et aux conclusions des sessions et 28 communiqués portant sur des sujets aussi variés que les mécanismes d'examen des plaintes et la publication de nouvelles orientations juridiques. Tous les communiqués de presse et bulletins d'information ont été diffusés sur les médias sociaux et 20 tweets ont été envoyés sur les décisions individuelles du Comité des droits de l'homme. La jurisprudence des organes conventionnels peut en outre être consultée à l'adresse suivante : <http://juris.ohchr.org/>.

Le Haut-Commissariat a également amélioré l'Index universel des droits de l'homme (<https://uhri.ohchr.org/fr/>), base de données dans laquelle sont rassemblées les recommandations émanant des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et celles issues de l'Examen périodique universel. L'objectif était d'en améliorer la conception et de permettre aux utilisateurs de faire des recherches non seulement sur les thèmes des droits de l'homme, mais aussi sur les objectifs de développement durable. Sous cette forme plus conviviale, l'Index facilite l'élaboration par les États Membres de plans de mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme dans le cadre desquels ils regroupent les recommandations, répartissent les tâches liées à la mise en œuvre de celles-ci, suivent leur application et font rapport à ce sujet. L'Index permet également à d'autres parties prenantes de diffuser les recommandations et de promouvoir leur application.



*Nicolas Marugán, Verene Shepherd et Marc Bossuyt, membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et le Président du Comité, Noureddine Amir, se préparent à communiquer à la presse les observations finales qu'ils ont formulées à l'issue de la quatre-vingt-seizième session, au cours de laquelle ils ont examiné les rapports de la Bosnie-Herzégovine, de la Chine, de Cuba, du Japon, de la Lettonie, de Maurice et du Monténégro. Parmi les comités, c'est le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui détient le record d'articles parus dans les médias en 2018 : plus de 1 500 articles ont porté sur sa quatre-vingt-seizième session. Source : HCDH*

*Des résultats concrets*

Concrètement, les activités menées ont permis de mieux faire connaître et comprendre le travail accompli par les organes conventionnels.

Dans la pratique, six délégations ont participé au programme de renforcement des capacités, dans le cadre duquel elles ont notamment pu visionner les sessions consacrées à l'examen des rapports d'autres pays par les organes conventionnels archivées sur le Web avant l'examen de leurs rapports, les 60 communiqués de presse publiés ont été retweetés, d'une centaine de fois à plus de 1 000 fois pour les articles les plus couverts, et 36 936 visiteurs uniques ont consulté le site de l'Index universel des droits de l'homme en 2018.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

---

- 24.39 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir un plein appui aux travaux des organes conventionnels (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'atteste le fait que 91,4 % des documents ont été soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents en 2018.

#### **4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020**

---

##### **Renforcement de la collaboration entre les États et les organes conventionnels**

Le programme de renforcement des capacités des organes conventionnels vise à aider les États parties à mieux s'acquitter de leurs obligations conventionnelles en matière de droits de l'homme (voir résolution 68/268 de l'Assemblée générale). Depuis sa mise en place en 2015, le programme a contribué à la présentation par les États parties de rapports, réponses et documents de base communs en souffrance (54) ; à la tenue d'échanges plus constructifs entre les États et les organes conventionnels (18) ; à la création de mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi ou au renforcement des mécanismes existants (40) ; à de nouvelles ratifications et au retrait de réserves (15).

Rien qu'en 2018, quelque 1 800 fonctionnaires d'États ont participé dans plus de 50 pays à des activités de formation concernant des instruments spécifiques. Pour appuyer le renforcement des capacités, le Haut-Commissariat a également lancé en 2018 une formation en ligne sur la présentation de rapports aux organes conventionnels et a publié pour la première fois un guide portant sur un instrument en particulier ( le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en l'occurrence), qui était plus précisément consacré aux mécanismes nationaux de prévention de la torture.

Parmi les pays dont les capacités ont été renforcées, on peut citer l'Eswatini, qui, ces trois dernières années, a collaboré de manière plus constructive avec les organes conventionnels. En 2016, le pays devait encore présenter huit rapports aux organes conventionnels. Il a commencé à bénéficier de l'assistance technique du HCDH dans le cadre de cinq ateliers organisés en collaboration avec les coordonnateurs de divers ministères, dont l'un s'est tenu en 2018. Cette assistance lui a permis de présenter des rapports à trois organes conventionnels et d'instaurer un dialogue constructif avec le Comité des droits de l'homme en 2017. Comme suite à une recommandation connexe du Comité, le Gouvernement a adopté la loi n° 15 de 2018 sur les infractions sexuelles et la violence familiale. D'autres rapports qui doivent être présentés aux organes conventionnels sont encore en cours d'élaboration.

##### *Une réponse adaptée à la situation*

La difficulté tient au fait que seulement 17 % des États parties continuent de s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de présentation de rapports. Les raisons sont nombreuses et variées. Par exemple, les États peuvent avoir besoin d'un certain temps pour établir un rapport après avoir reçu un appui technique (un à trois ans), et de nombreux États ont recours à des arrangements spéciaux pour établir leurs rapports au lieu d'institutionnaliser les procédures et les structures intergouvernementales existantes aux fins d'une collaboration continue avec les organes conventionnels.

En réponse, en 2020, le Haut-Commissariat redoublera d'efforts pour aider les États qui en font la demande à passer d'arrangements spéciaux à des procédures et structures institutionnalisées et à créer des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi ou à en assurer le bon fonctionnement. Ces mécanismes sont des structures ou des dispositifs publics, nationaux et permanents chargés de coordonner et d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux ou régionaux de défense des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, le mécanisme de l'Examen périodique universel et les titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale, de collaborer avec eux et de coordonner et de contrôler les activités de suivi du respect des obligations conventionnelles et de l'application des recommandations émanant de ces mécanismes. Ils peuvent être ministériels, interministériels ou être distincts sur le plan institutionnel. Ils exercent leurs fonctions en coordination avec les ministères, les organismes publics spécialisés (tels que les bureaux nationaux de statistique), le parlement et l'appareil judiciaire, ainsi qu'en consultation avec l'institution ou les institutions nationale(s) de défense des droits de l'homme et la société civile.

Le Haut-Commissariat continuera d'aider l'Eswatini à mettre en place ses mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi et, de manière générale, aidera une quarantaine de pays à définir le mandat de leur mécanisme national ou à renforcer les capacités nationales de gestion de l'information et de suivi, d'analyse et d'enregistrement des renseignements concernant l'application des recommandations, ce qui permettra de faciliter la présentation de rapports à l'avenir. Il s'agira notamment de fournir des conseils techniques sur la base du guide pratique relatif aux mécanismes nationaux publié en 2016 ([https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_16\\_1-\\_NMRF\\_PracticalGuide\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1-_NMRF_PracticalGuide_FR.pdf)), d'organiser des ateliers et de faciliter les échanges entre les États sur les bonnes pratiques.

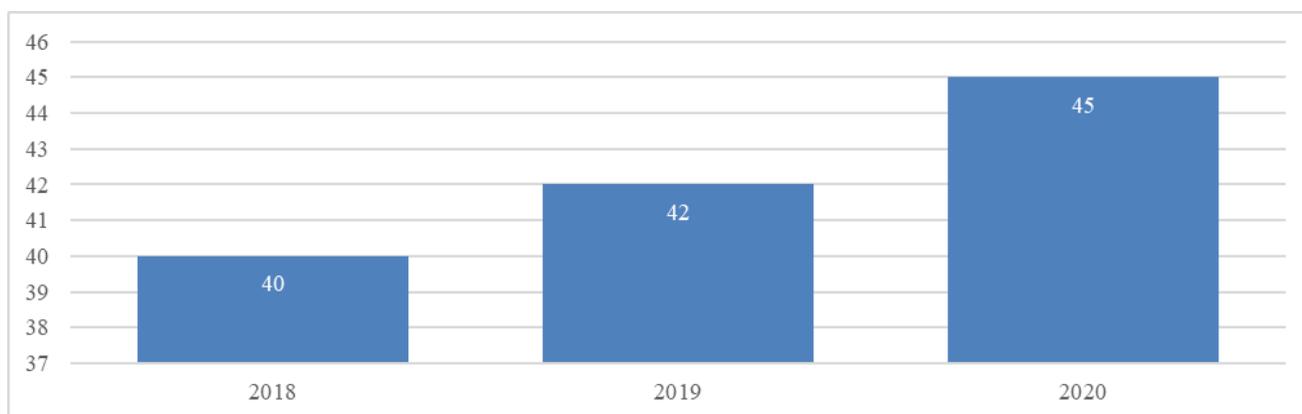
#### *Des résultats concrets*

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir le renforcement de la capacité des États parties de s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports.

Concrètement, si le résultat est atteint, 45 mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi sont en place, comme le montre la figure.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

*Mesure des résultats : nombre de mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi en place*



24.40 Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Haut-Commissariat dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

## 5. Produits retenus pour la période 2018-2020

- 24.41 On trouvera dans le tableau 24.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.4

### Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
<b>Produits quantifiés</b>				
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	861	618	867	854
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1 160	922	1 160	1 160
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	250	200	250	200
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	120	130	120	120
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	2	2	1
<b>Produits non quantifiés</b>				
<b>C. Activités de fond</b>				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
<b>D. Activités de communication</b>				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

## 6. Principaux écarts et variations concernant les produits

### Écarts observés en 2018 entre prévisions et réalisations

- 24.42 S'agissant de la documentation destinée aux organes délibérants, l'écart s'explique essentiellement par le nombre moins élevé que prévu de réunions des organes conventionnels.
- 24.43 Pour ce qui est des services fonctionnels pour les réunions, l'écart s'explique essentiellement par le nombre moins élevé que prévu de réunions des organes conventionnels.
- 24.44 En ce qui concerne les projets sur le terrain et les projets de coopération technique, l'écart tient principalement à une décision de principe des membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture de réduire le nombre de projets et d'augmenter le montant alloué à chacun d'entre eux.

### Variations entre les prévisions pour 2020 et pour 2019

- 24.45 S'agissant des projets sur le terrain et des projets de coopération technique, la variation tient principalement à une décision de principe des membres du Conseil d'administration du Fonds de

contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture de réduire le nombre de projets et d'augmenter le montant alloué à chacun d'entre eux.

- 24.46 Pour ce qui est des activités ou documentation techniques, la variation est due au fait que la formation en ligne sur la présentation de rapports aux organes conventionnels sera dispensée en 2019 et n'aura par conséquent pas besoin d'être mise à jour en 2020.



### Sous-programme 3

#### Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

##### 1. Objectif

- 24.47 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de donner aux États Membres, aux parties prenantes, aux partenaires et aux entités des Nations Unies présentes sur le terrain de meilleurs moyens de renforcer la promotion et la protection des droits de la personne de toutes et tous, ainsi que de prévenir et combattre les violations de ces droits, notamment en situation de crise.

##### 2. Lien avec les objectifs de développement durable

- 24.48 L'objectif est lié aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 1 (éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 4 (assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 6 (garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), 10 (réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), 12 (établir des modes de consommation et de production durables), 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions), 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

### 3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

#### Protéger les droits fonciers des peuples autochtones

Le Haut-Commissariat a continué de fournir des services de coopération technique et des services consultatifs afin de faciliter la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de la personne et la mise en conformité des lois, politiques et pratiques avec les normes de droit international pertinentes. Cet appui a également permis de renforcer les systèmes de protection des droits de la personne et d'appliquer des mesures efficaces fondées sur les recommandations des mécanismes relatifs à ces droits, notamment pour ce qui est de l'accès et du recours à la justice pour toutes et tous.

À titre d'exemple, le HCDH a aidé le Cambodge à simplifier sa procédure d'attribution des titres fonciers collectifs de façon à mieux protéger et respecter, en droit et dans la pratique, les droits des peuples autochtones conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



*Communauté autochtone à Koh Nheak (province de Mondolkiri) célébrant son enregistrement officiel en tant que personne morale par le Ministère de l'intérieur. Source : HCDH-Cambodge.*

Les peuples autochtones représentent environ 1,2 % de la population cambodgienne et comptent 24 groupes et 455 communautés répartis dans 15 provinces. Ils sont généralement plus pauvres et dépendent davantage de l'agriculture et de la foresterie pour assurer leur subsistance et, bien souvent, ils n'ont pas accès aux services de santé et ne sont pas scolarisés. De manière générale, ils ont plus de risques d'être laissés de côté dans le cadre du développement. Tous entretiennent des liens particuliers avec leurs terres, dans la mesure où leurs moyens de subsistance, leur culture et, par voie de conséquence, leur existence même en tant que communauté en dépendent.

La législation cambodgienne permet aux peuples autochtones d'obtenir un titre foncier collectif sur leurs terres ancestrales.

En 2018, dans le cadre de son programme de coopération technique, le Haut-Commissariat a collaboré avec les trois ministères intervenant dans la procédure d'attribution des titres fonciers collectifs, à savoir le Ministère du développement rural, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des constructions, afin de renforcer les capacités aux niveaux national et infranational, de faciliter les interactions entre les ministères et les populations locales de façon à accélérer la délivrance des titres, d'optimiser la procédure et d'apporter un appui technique dans le cadre de la révision de la loi foncière de 2001. Le HCDH a également aidé le Ministère de l'aménagement du territoire à organiser des séances de formation sur les mécanismes de règlement des différends à l'intention de 13 communautés autochtones de la province de Ratanakiri qui avaient obtenu des titres fonciers collectifs au cours des années précédentes afin qu'elles soient mieux à même de protéger leurs terres contre les usurpations. Sur la base de cette phase pilote couronnée de succès, le Ministère a organisé, avec l'appui du Haut-Commissariat, une deuxième séance de formation à l'intention des communautés autochtones de la province voisine de Mondolkiri en novembre 2018. Un manuel de formation sur la procédure d'attribution des titres fonciers collectifs, qui renferme des modèles de formulaires à remplir, a été achevé en décembre 2018. En parallèle, le Haut-Commissariat a élaboré, en consultation avec le Gouvernement et les organisations autochtones, un document dans lequel étaient présentées plusieurs modifications possibles de la loi foncière de 2001 concernant la procédure d'attribution des titres fonciers collectifs. Ce document comprend une analyse des normes et procédures internationales et nationales en vigueur et des suggestions de simplification visant à rendre la procédure plus rapide et plus abordable pour les peuples autochtones et le Gouvernement.

#### *Des résultats concrets*

Concrètement, les activités menées ont permis de renforcer les moyens dont disposent les institutions nationales pour interagir avec les populations locales et pour accélérer la délivrance des titres fonciers collectifs.

Dans la pratique, en octobre 2018, 141 communautés autochtones avaient été reconnues comme telles par le Ministère du développement rural. Le Ministère de l'intérieur avait reconnu et enregistré 128 d'entre elles et le Ministère de l'aménagement du territoire avait délivré des titres fonciers collectifs à 24 d'entre elles.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

---

- 24.49 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir la consolidation des moyens dont disposent les institutions nationales pour faire face aux difficultés qui entravent la réalisation effective de l'ensemble des droits de l'homme grâce à une coopération avec les États qui en font la demande (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été partiellement atteint, ainsi que l'attestent les 33 institutions nationales chargées de la question des droits de l'homme ayant été créées ou consolidées grâce à l'aide et à la formation offertes par le Haut-Commissariat en 2018.

#### **4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020**

---

##### **Consolidation des institutions nationales de promotion et de protection des droits de la personne**

Dans le cadre de l'appui fourni aux institutions nationales, le Haut-Commissariat a continué de mettre l'accent sur le bon fonctionnement des 110 institutions nationales de défense des droits de la personne accréditées qui sont pleinement ou partiellement en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (résolution 48/134 de l'Assemblée générale) en mettant notamment en place un programme de bourses. En 2018, quatre représentants de ces institutions ont été chargés de recherche au HCDH pour accroître leurs connaissances des droits de la personne et leurs compétences connexes. La même année, le Haut-Commissariat a également fourni une assistance technique à 33 gouvernements et institutions nationales aux fins de la création ou de la consolidation d'institutions nationales de défense des droits de la personne. Il a par exemple donné des conseils et apporté une assistance technique à la Commission nationale des droits de la personne et au Bureau national des statistiques du Kenya, contribuant ainsi à l'établissement d'une collaboration entre les deux institutions en vue d'améliorer le recensement des groupes défavorisés et de collecter et analyser les données voulues. Un mémorandum d'accord a par conséquent été conclu entre les deux institutions en 2018. Les groupes de population qui avaient le plus de risques d'être laissés pour compte comprenaient les peuples autochtones, les personnes handicapées, les habitants de taudis et les femmes des régions les plus pauvres. Ces travaux ont déjà été pris en compte dans le cadre de la préparation du prochain recensement national.

##### *Une réponse adaptée à la situation*

Malgré les bonnes pratiques, telles que l'exemple du Kenya, et le fait que de nombreux pays soient dotés de solides institutions nationales de défense des droits de la personne, les institutions nationales de défense des droits de la personne ont été encouragées à consacrer plus de moyens pour mettre fin à toutes les formes d'exclusion et de pauvreté et à intégrer les droits fondamentaux des femmes et des filles et l'égalité des genres dans leurs travaux de façon à aider les victimes de violations des droits de la personne, notamment des droits économiques et sociaux, à obtenir réparation et à contribuer à ce que les auteurs des violations soient tenus responsables de leurs actes, à enquêter sur les cas de discrimination et à en assurer le suivi, et à collecter, ventiler et utiliser de façon systématique les données pouvant servir à la promotion des droits de la personne dans le cadre de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable.

En réponse, en 2020, le Haut-Commissariat s'attachera essentiellement à appuyer les institutions nationales de défense des droits de la personne, notamment en renforçant leurs capacités dans les domaines susmentionnés en leur fournissant des conseils spécialisés et techniques, en facilitant le dialogue, en organisant des ateliers et en faisant connaître les bonnes pratiques. Les deux institutions concernées ayant fait part de leur satisfaction, certains aspects du projet du Kenya seront par exemple reproduits ailleurs.

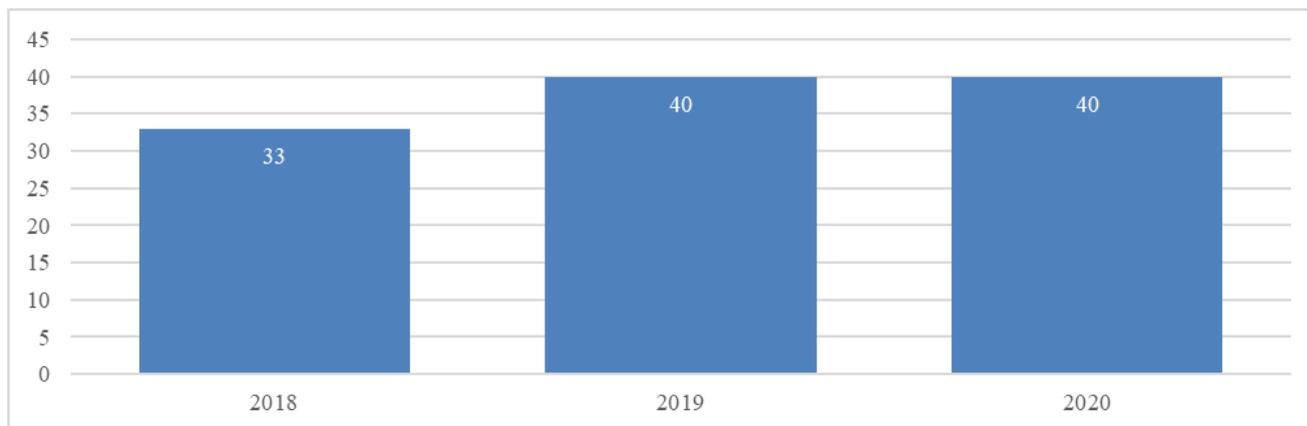
##### *Des résultats concrets*

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir accroître la capacité des États de mieux protéger les personnes à risque.

Concrètement, si le résultat est atteint, 40 institutions nationales consacreront plus de moyens à la promotion et à la protection des droits de la personne, conformément à leur mandat et avec l'appui technique (renforcement des capacités et services consultatifs notamment) du Haut-Commissariat, comme indiqué dans la figure ci-dessous.

S'il se concrétise, le résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

*Mesure des résultats : nombre d'institutions nationales consacrant plus de moyens à la promotion et à la protection des droits de la personne, conformément à leur mandat et avec l'appui technique du HCDH*



- 24.50 Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Haut-Commissariat dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

## 5. Produits retenus pour la période 2018-2020

- 24.51 On trouvera dans le tableau 24.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.5  
**Produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie**

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
<b>Produits quantifiés</b>				
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	62	80	63	80
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	63	75	63	75
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	100	183	100	183
Séminaires, ateliers et formations (nombre de jours)	161	178	161	178
<b>Produits non quantifiés</b>				
<b>C. Activités de fond</b>				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Missions d'aide humanitaire				
Bases de données et supports numériques				
<b>Services fournis directement</b>				
<b>D. Activités de communication</b>				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

## 6. Principaux écarts et variations concernant les produits

### Écarts observés en 2018 entre prévisions et réalisations

- 24.52 S'agissant de la documentation destinée aux organes délibérants, l'écart s'explique principalement par les rapports qu'il a fallu présenter à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, ce dernier ayant dû confier de nouveaux mandats législatifs du fait de l'évolution de la situation dans certains pays.
- 24.53 En ce qui concerne les services fonctionnels pour les réunions, l'écart tient essentiellement aux réunions supplémentaires que le Conseil des droits de l'homme a dû tenir au sujet des mandats par pays, de la coopération technique et des commissions et missions d'enquête en raison de l'évolution de la situation dans certains pays.
- 24.54 Pour ce qui est des projets sur le terrain et des projets de coopération technique, l'écart tient principalement à la coopération et à l'appui techniques qu'a dû fournir le HCDH dans le domaine des droits de la personne, en particulier des droits économiques, civils, culturels, sociaux et politiques, en raison du plus grand nombre de demandes d'assistance technique émanant de gouvernements, d'institutions publiques, d'équipes de pays des Nations Unies et des composantes Droits de l'homme de missions de maintien de la paix.

**Variations entre les prévisions pour 2020 et pour 2019**

- 24.55 S'agissant de la documentation destinée aux organes délibérants, la variation s'explique principalement par les rapports qui devront être présentés à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, ce dernier ayant dû confier de nouveaux mandats législatifs du fait de l'évolution de la situation dans certains pays.
- 24.56 En ce qui concerne les services fonctionnels pour les réunions, la variation tient essentiellement aux réunions supplémentaires que le Conseil des droits de l'homme tiendra au sujet des mandats par pays, de la coopération technique et des commissions et missions d'enquête en raison de l'évolution de la situation dans certains pays.
- 24.57 Pour ce qui est des projets sur le terrain et des projets de coopération technique, la variation tient essentiellement aux projets nationaux et régionaux de coopération technique qu'il faudra élaborer, gérer, mettre en œuvre, suivre et évaluer en raison du plus grand nombre de demandes d'assistance technique émanant des États et d'autres parties prenantes.



#### Sous-programme 4

### Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

#### 1. Objectif

- 24.58 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'assurer le bon fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et organismes subsidiaires.

#### 2. Lien avec les objectifs de développement durable

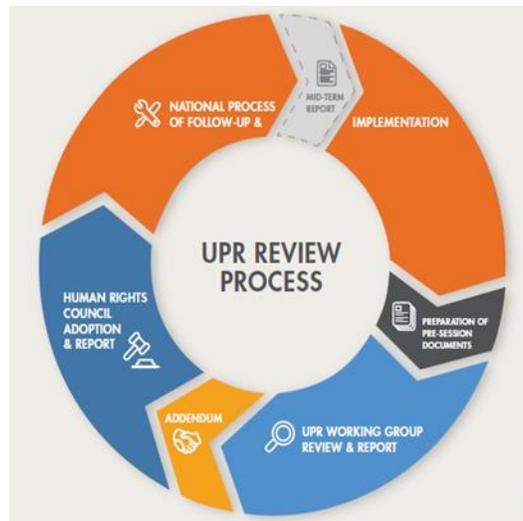
- 24.59 L'objectif est lié aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 1 (éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 4 (assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 6 (garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), 10 (réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), 12 (établir des modes de consommation et de production durables), 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions), 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

### 3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

#### Prise de conscience de la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

En 2018, le Conseil a continué d'améliorer ses pratiques en trouvant des façons innovantes de faire face aux problèmes relatifs aux droits de la personne. En témoignent les nouveaux mandats qu'il a confiés aux commissions et missions d'enquête, les échanges de vue qu'il a eus et les relations institutionnelles plus étroites qu'il a entretenues avec ses organes et mécanismes subsidiaires ainsi que la plus grande participation de toutes les parties prenantes, notamment les parlementaires, la société civile et les institutions nationales de défense des droits de la personne.

Le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de la personne est profondément ancré dans l'Examen périodique universel, qui concerne les 193 États Membres et dont le troisième cycle a commencé. Des bonnes pratiques se sont fait jour, notamment celle consistant à accroître le nombre de parlementaires dans les délégations gouvernementales. Supervisant les mesures et politiques adoptées par les gouvernements dans le domaine des droits de la personne, mettant en œuvre des recommandations, ratifiant des traités internationaux et adoptant les lois et les budgets publics, les parlements sont considérés comme des acteurs essentiels dans le domaine des droits de la personne et jouent un rôle notable dans la promotion et la protection de ceux-ci.



*Les parlements, qui constituent l'une des principales branches des gouvernements, ont un rôle crucial à jouer à chaque étape du cycle de l'Examen périodique universel. Source: Conseil des droits de l'homme*

En 2018, le Haut-Commissariat a accordé une importance croissante aux parlements et aux organes parlementaires chargés des droits de l'homme. Il a notamment établi, en étroite coopération avec l'Union interparlementaire et conformément à la résolution 35/29 du Conseil des droits de l'homme, un rapport sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil et à son Examen périodique universel (A/HRC/38/25). Y figurait en annexe un projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme visant à aider les parlements à établir des commissions parlementaires des droits de l'homme et à garantir leur bon fonctionnement.

En juin 2018, dans le cadre de la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé, en collaboration avec l'Union interparlementaire, une manifestation parallèle, à laquelle ont participé 70 personnes qui ont pu mettre en commun les bonnes pratiques de diverses juridictions en ce qui concerne le rôle des parlements dans le domaine des droits de la personne. Les participants et participantes ont préconisé que les États Membres facilitent la création de comités des droits de la personne au sein des parlements nationaux, conformément au projet de principes.

#### *Des résultats concrets*

Concrètement, les activités menées ont contribué à ce que les États soient plus conscients du rôle que jouent les parlements dans la promotion et la protection des droits de la personne au niveau national grâce à leur collaboration active et volontariste avec tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs à ces droits, notamment l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

Dans la pratique, l'Observateur permanent de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée a déclaré en juin 2018 que celle-ci s'était déjà engagée à faire sien et à promouvoir le projet de principes. En outre, en septembre 2018, le Groupe restreint pour l'étude de la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel, constitué de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Italie, des Maldives, du Maroc, des Philippines et de la Roumanie, a publié une déclaration dans laquelle il a encouragé les États à examiner les recommandations formulées par le Haut-Commissariat et l'Union interparlementaire dans le document A/HRC/38/25 et son annexe.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

---

- 24.60 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir la fourniture rapide et efficace de conseils et d'un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent les 87,2 % de documents soumis dans les délais prescrits au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents. L'objectif biennal de 62 % a été largement atteint grâce aux efforts faits à l'interne pour fournir un appui et des conseils renforcés au Conseil et à ses organes et mécanismes subsidiaires.

#### **4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020**

---

##### **Renforcement des synergies, de la complémentarité et de la cohérence au sein des mécanismes relatifs aux droits de la personne et entre eux**

La poursuite de l'expansion des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, dont on dénombrait 56 mandats en décembre 2018, donc 44 mandats thématiques et 12 mandats par pays, est un élément clef du renforcement du cadre de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme.

En 2018, le Haut-Commissariat a aidé les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales à effectuer 83 visites dans 58 pays et territoires et à publier 655 communications à l'intention de 120 États et de 75 acteurs non étatiques concernant des violations présumées des droits de la personne, sachant que 81 % de ces communications ont été publiées par deux titulaires de mandat ou plus. Les titulaires de mandats thématiques s'occupent d'un large éventail de questions et contribuent à l'étoffement des normes internationales relatives aux droits de la personne. Ils mènent également des activités de sensibilisation et donnent des conseils sur les réforme législatives et la coopération technique. Ils sont conscients de l'importance que revêtent les efforts menés conjointement avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de la personne et entre ces mécanismes.

Par exemple, après avoir pris ses fonctions en 2014, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a déclaré que, selon elle, les synergies et une meilleure interaction entre les mécanismes relatifs aux droits de la personne étaient essentielles pour améliorer la protection des normes concernant le droit à un logement convenable et le droit à la non-discrimination et pour en assurer l'application. Entre 2015 et 2018, la Rapporteuse spéciale a directement contribué à divers processus engagés par les organes conventionnels. En 2016, elle a demandé de présenter des observations sur un cas particulier au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui a fait droit à sa demande le 25 octobre de la même année. Le 31 janvier 2017, pour la première fois, un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale a ainsi présenté des observations à un organe conventionnel, à savoir le Comité, afin d'étayer l'examen d'une requête dont celui-ci avait été saisi au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité a conclu que le fait d'avoir expulsé les auteurs de la requête sans que les autorités de l'État leur aient garanti un autre logement avait constitué une violation du droit des intéressés à un logement convenable et a recommandé à l'État partie de leur accorder une réparation effective. En 2018, la Rapporteuse spéciale a continué de collaborer avec le Comité et avec la société civile afin d'encourager l'application des recommandations formulées par le Comité.

##### *Une réponse adaptée à la situation*

Le plus difficile est de rationaliser, d'adapter et de renforcer les mécanismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine des droits de la personne en vue de les rendre plus efficaces, ce qui, par voie de conséquence, facilite une meilleure application au niveau national.

En réponse, en 2020, le Haut-Commissariat aidera le Secrétariat à consolider chaque mécanisme, ce qui passe notamment par l'amélioration de leurs méthodes de travail et une plus grande coordination et complémentarité entre eux.

*Des résultats concrets*

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir le renforcement des synergies, de la complémentarité et de la cohérence dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires aux fins de la promotion et de la protection effectives des droits de la personne.

Concrètement, si le résultat est atteint, des actions coordonnées seront entreprises annuellement en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes. Des informations seront notamment compilées en vue de l'Examen périodique universel, notamment les renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires des États intéressés, et d'autres documents officiels des Nations Unies, et des déclarations, communiqués de presse et communications seront publiés conjointement par deux titulaires de mandats ou plus, comme indiqué dans la figure.

S'il se concrétise, le résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

*Mesure des résultats*

2018	2019	2020
Des actions coordonnées sont entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : 42 rapports regroupant les renseignements dont dispose l'ONU sont établis en vue de l'Examen périodique universel ; 4 déclarations, 126 communiqués de presse et 81 % des communications sont publiés conjointement par 2 titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ou plus	Des actions coordonnées sont entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : 42 rapports regroupant les renseignements dont dispose l'ONU sont établis en vue de l'Examen périodique universel ; 4 déclarations, 126 communiqués de presse et 81 % des communications sont publiés conjointement par 2 titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ou plus	Un plus grand nombre d'actions coordonnées sont entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : des rapports regroupant les renseignements dont dispose l'ONU sont établis en vue de l'Examen périodique universel ; des déclarations, communiqués de presse et communications sont publiés conjointement par au moins 2 titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ou autres entités compétentes

- 24.61 Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Haut-Commissariat dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

**5. Produits retenus pour la période 2018-2020**

- 24.62 On trouvera dans le tableau 24.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.6

**Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie**

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
<b>Produits quantifiés</b>				
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	329	323	329	323
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	449	420	449	431
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	15	15	15	15
<b>Produits non quantifiés</b>				
<b>C. Activités de fond</b>				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
<b>D. Activités de communication</b>				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

**6. Principaux écarts et variations concernant les produits****Écart observé en 2018 entre prévisions et réalisations**

- 24.63 En ce qui concerne les services fonctionnels pour les réunions, l'écart s'explique principalement par le fait qu'un nombre moins élevé de sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme et de réunions du Bureau a été demandé par les membres et le Président du Conseil respectivement.

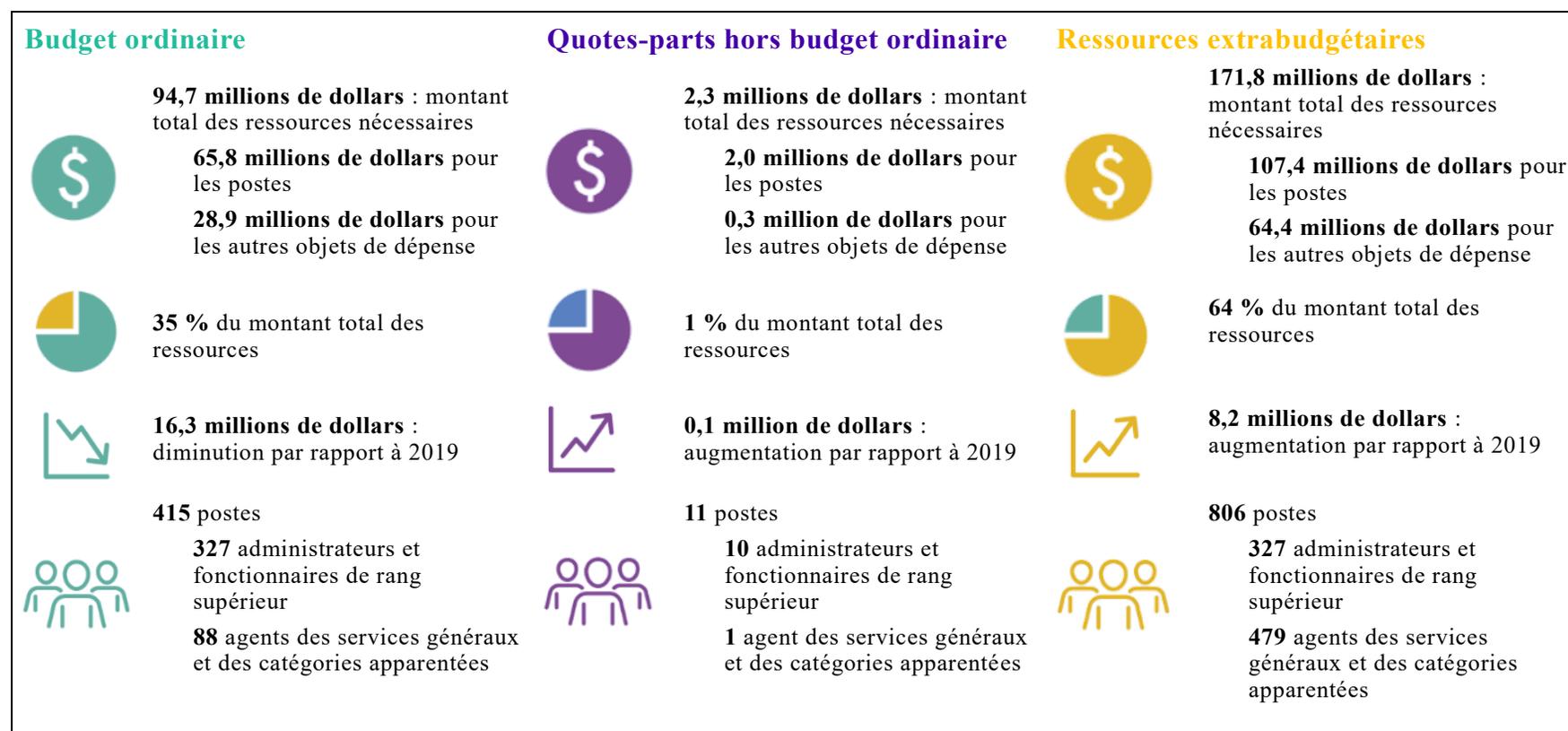
## B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

### Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### Vue d'ensemble

24.64 On trouvera dans la figure 24.II et le tableau 24.7 des informations sur les ressources financières et les postes nécessaires pour 2020, répartis entre le budget ordinaire et les quotes-parts hors budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires qu'il est prévu de recevoir.

Figure 24.II  
2020 en chiffres



Note : Avant actualisation des coûts.

Tableau 24.7

**Ressources financières et postes, par composante, sous-programme et source de financement : vue d'ensemble**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	<i>Budget ordinaire</i>			<i>Quotes-parts hors budget ordinaire</i>			<i>Ressources extrabudgétaires</i>			<i>Total</i>		
	<i>2020 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>		<i>Variation</i>	<i>2019 (estimations)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>	<i>Variation</i>	<i>2019 (estimations)</i>		<i>Variation</i>	<i>2019 (estimations)</i>		<i>Variation</i>
	<i>2019 (crédits ouverts)</i>	<i>2020 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>					<i>2019 (estimations)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>		<i>2019 (estimations)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>	
<b>Ressources financières</b>												
Organes directeurs	8 757,2	8 926,4	169,2	–	–	–	–	–	–	8 757,2	8 926,4	169,2
Direction exécutive et administration	8 169,4	7 887,2	(282,2)	–	–	–	18 360,0	19 270,0	910,0	26 529,4	27 157,2	627,8
Programme de travail												
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	14 282,1	12 128,1	(2 154,0)	513,2	587,5	74,3	15 110,0	15 870,0	760,0	29 905,3	28 585,6	(1 319,7)
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	14 568,7	14 545,6	(23,1)	–	–	–	12 690,0	13 320,0	630,0	27 258,7	27 865,6	606,9
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	38 550,1	24 541,3	(14 008,8)	1 637,9	1 662,6	24,7	97 020,0	101 870,0	4 850,0	137 208,0	128 073,9	(9 134,1)
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	21 773,7	21 877,2	103,5	–	–	–	11 440,0	12 010,0	570,0	33 213,7	33 887,2	673,5
<b>Total partiel (programme de travail)</b>	<b>89 174,6</b>	<b>73 092,2</b>	<b>(16 082,4)</b>	<b>2 151,1</b>	<b>2 250,1</b>	<b>99,0</b>	<b>136 260,0</b>	<b>143 070,0</b>	<b>6 810,0</b>	<b>227 585,7</b>	<b>218 412,3</b>	<b>(9 173,4)</b>
Appui au programme	4 956,1	4 812,8	(143,3)	–	–	–	9 010,0	9 460,0	450,0	13 966,1	14 272,8	306,7
<b>Total</b>	<b>111 057,3</b>	<b>94 718,6</b>	<b>(16 338,7)</b>	<b>2 151,1</b>	<b>2 250,1</b>	<b>99,0</b>	<b>163 630,0</b>	<b>171 800,0</b>	<b>8 170,0</b>	<b>276 838,4</b>	<b>268 768,7</b>	<b>(8 069,7)</b>
<b>Postes</b>												
Direction exécutive et administration	45	45	–	–	–	–	76	76	–	121	121	–
Programme de travail												
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	55	55	–	1	3	2	45	45	–	101	103	2

	Budget ordinaire			Quotes-parts hors budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires			Total			
	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)		Variation	2019 (estimations)		2020 (prévisions)	2019 (estimations)		2020 (prévisions)	2019 (estimations)		2020 (prévisions)	Variation
	2019 (crédits ouverts)												
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	83	83	-	-	-	-	10	10	-	93	93	-	
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	116	115	(1)	7	8	1	570	570	-	693	693	-	
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	93	94	1	-	-	-	41	41	-	134	135	1	
<b>Total partiel (programme de travail)</b>	<b>347</b>	<b>347</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>666</b>	<b>666</b>	<b>-</b>	<b>1 021</b>	<b>1 024</b>	<b>3</b>	
Appui au programme	23	23	-	-	-	-	64	64	-	87	87	-	
<b>Total</b>	<b>415</b>	<b>415</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>806</b>	<b>806</b>	<b>-</b>	<b>1 229</b>	<b>1 232</b>	<b>3</b>	

**Budget ordinaire : vue d'ensemble**

24.65 On trouvera dans les tableaux 24.8 à 24.10 des informations sur le montant des ressources financières et les postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte. Les montants proposés font apparaître des réductions, principalement aux rubriques Autres dépenses de personnel, Voyages officiels, Consultants et Services contractuels, qui tiennent en partie à la redistribution du travail, au recours accru à la visioconférence et à la rationalisation des activités de conseil et des autres contrats. Des renseignements plus détaillés sont donnés dans les sections consacrées aux différentes composantes. Le montant demandé permet de financer l'exécution des mandats dans leur intégralité, d'une manière efficace et rationnelle.

Tableau 24.8

**Évolution des ressources financières, par composante et grande catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	2020 (prévisions après actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			Actualisation des coûts
<b>Composante</b>										
Organes directeurs	8 009,5	8 757,2	(5,6)	15,3	159,5	169,2	1,9	8 926,4	142,4	9 068,8
Direction exécutive et administration	8 134,2	8 169,4	–	–	(282,2)	(282,2)	(3,5)	7 887,2	193,0	8 080,2
Programme de travail	91 840,7	89 174,6	(14 921,6)	486,0	(1 646,8)	(16 082,4)	(18,0)	73 092,2	2 990,3	76 082,5
Appui au programme	5 900,4	4 956,1	–	–	(143,3)	(143,3)	(2,9)	4 812,8	84,9	4 897,7
<b>Total</b>	<b>113 884,8</b>	<b>111 057,3</b>	<b>(14 927,2)</b>	<b>501,3</b>	<b>(1 912,8)</b>	<b>(16 338,7)</b>	<b>(14,7)</b>	<b>94 718,6</b>	<b>3 410,6</b>	<b>98 129,2</b>
<b>Grandes catégories de dépenses</b>										
Postes	69 843,4	65 486,0	370,3			370,3	0,6	65 856,3	2 951,0	68 807,3
Autres objets de dépense	44 041,3	45 571,3	(15 297,5)	501,3	(1 912,8)	(16 709,0)	(36,7)	28 862,3	459,6	29 321,9
<b>Total</b>	<b>113 884,8</b>	<b>111 057,3</b>	<b>(14 927,2)</b>	<b>501,3</b>	<b>(1 912,8)</b>	<b>(16 338,7)</b>	<b>(14,7)</b>	<b>94 718,6</b>	<b>3 410,6</b>	<b>98 129,2</b>

Tableau 24.9

**Évolution des postes permanents, par catégorie**

	2019 (effectif approuvé)	Changements			2020 (effectif proposé)	Variation
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SGA	1	–	–	–	1	–
SSG	2	–	–	–	2	–
D-2	3	–	–	–	3	–

	Changements				2020 (effectif proposé)	Variation
	2019 (effectif approuvé)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
D-1	10	–	–	–	10	–
P-5	44	–	–	–	44	–
P-4	98	–	–	–	98	–
P-3	140	–	–	–	140	–
P-2/1	21	–	–	–	21	–
<b>Total partiel</b>	<b>319</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>319</b>	<b>–</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
1 <sup>re</sup> classe	4	–	–	–	4	–
Autres classes	77	–	–	–	77	–
<b>Total partiel</b>	<b>81</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>81</b>	<b>–</b>
<b>Autres catégories de personnel</b>						
Administrateurs recrutés sur le plan national	1	–	–	–	1	–
Agents locaux	4	–	–	–	4	–
<b>Total partiel</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>405</b>	<b>–</b>

Note : L'annexe II récapitule les changements, par composante, sous-programme et catégorie de personnel.

Abréviations : SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 24.10  
Évolution des postes temporaires, par catégorie

	Changements				2020 (effectif proposé)	Variation
	2019 (effectif approuvé)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
P-4	2	–	–	–	2	–
P-3	5	–	–	–	5	–
P-2/1	1	–	–	–	1	–
<b>Total partiel</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>–</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
Autres classes	2	–	–	–	2	–
<b>Total partiel</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>10</b>	<b>–</b>

**Organes directeurs**

- 24.66 Les ressources proposées au titre de cette composante serviront à régler les dépenses afférentes aux organes permanents (organes intergouvernementaux et organes d'experts), notamment le Conseil des droits de l'homme et son Comité consultatif et les comités d'experts créés en vertu des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure les services fonctionnels. Le Conseil et les organes créés par traité se réunissent tout au long de l'année lors de sessions officielles à Genève et, dans certains cas, effectuent des missions de suivi dans les pays concernés. On trouvera dans les tableaux 24.11 et 24.12 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

Tableau 24.11  
Organes directeurs

Mandat	Description	Composition			Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)	
		Gouvernements	Experts	Nombre de sessions en 2020	2019 (crédits ouverts)	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
Comité des droits de l'homme	Conformément à l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 (XXI)			18 3 : Cent-vingt-huitième, cent-vingt-neuvième et cent-trentième sessions	1 144,5	1 406,6
Comité contre la torture	Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/46, annexe			10 3 : Soixante-neuvième, soixante-dixième et soixante et onzième sessions	495,6	512,4
Comité des droits de l'enfant	Conformément à l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25, annexe			18 3 : Quatre-vingt-troisième, quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-cinquième sessions	883,3	906,0

Mandat	Description	Composition		Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)	
		Gouvernements	Experts Nombre de sessions en 2020	2019 (crédits ouverts)	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Résolution 1985/17 du Conseil économique et social		18 2 : Soixante-septième et soixante-huitième sessions	458,1	540,1
	<p>pornographie mettant en scène des enfants (176 États parties), et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (168 États parties) au moyen de ces rapports. Les États parties à ces Protocoles facultatifs sont tenus de présenter un rapport initial dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur des Protocoles à leur égard. Par la suite, ils doivent inclure dans les rapports qu'ils présentent au Comité tous renseignements complémentaires relatifs à l'application des Protocoles facultatifs, conformément à l'article 44 de la Convention. Le Comité contrôle également l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui lui donne compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par ou pour le compte de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 44 États) concernant des violations présumées de la Convention. Il tient de l'article 13 de ce Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie. Le Comité se réunira trois fois par an (12 semaines de réunion)</p> <p>Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels surveille l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en examinant les rapports périodiques présentés par les 169 États parties et en formulant des recommandations générales au Conseil économique et social. Il contrôle également l'application du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui a été adopté par le Conseil dans sa résolution 8/2 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/117, avant d'entrer en vigueur le 5 mai 2013. Le Protocole facultatif donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications présentées par ou pour le compte de particuliers ou groupes de</p>				

Mandat	Description	Composition		Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)		
		Gouvernements	Experts	2019 (crédits ouverts)	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Conformément à l'article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180, annexe	particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 24 États) concernant des violations présumées du Pacte. Le Comité tient de l'article 11 de ce Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques du Pacte commises par un État partie. Le Comité se réunira deux fois par an (8 semaines de réunion)	23	3 : Soixante-quinzième, soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions	962,4	983,1
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée	Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (54 États). Cinq États ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui habilite le Comité à examiner les communications	14	2 : Trente-deuxième et trente-troisième sessions	256,7	301,8

<i>Mandat</i>	<i>Description</i>	<i>Composition</i>		<i>Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)</i>	
		<i>Gouvernements</i>	<i>Experts</i>	<i>2019 (crédits ouverts)</i>	<i>2020 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
	par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158				
Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Résolution 57/199 de l'Assemblée générale		25 3 : Quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions	876,6	901,7
	émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention après son entrée en vigueur (10 déclarations d'acceptation nécessaires). Le Comité tiendra 2 sessions par an (4 semaines et 1,5 jour de réunion)				
	Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants effectue régulièrement des visites sur les lieux où des personnes sont ou pourraient être privées de liberté, conformément à l'article premier du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il formule ensuite des observations et des recommandations à l'intention des États parties afin d'empêcher que des personnes privées de liberté ne soient victimes d'actes de torture ou de maltraitance et d'améliorer leur traitement et leurs conditions de détention, et accompagne les autorités compétentes dans l'application de ses recommandations. Comme indiqué à l'article 11 du Protocole facultatif, le Sous-Comité est également chargé : a) d'offrir des avis et une assistance aux mécanismes nationaux de prévention devant être mis en place ou désignés par chaque État partie un an après l'entrée en vigueur du Protocole ou après que l'État partie l'a ratifié ou y a adhéré et, une fois ces mécanismes mis en place, de renforcer leur mandat et leurs fonctions conformément aux dispositions du Protocole facultatif ; b) de coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'ONU ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur de la prévention de la torture et de la maltraitance. Le Sous-Comité tiendra 3 sessions d'une semaine par an ; 2 jours en chambres parallèles pour 1 session et 3 jours en chambres parallèles pour une autre (4 semaines de réunion)				

<i>Mandat</i>	<i>Description</i>	<i>Composition</i>		<i>Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)</i>		
		<i>Gouvernements</i>	<i>Experts</i>	<i>2019 (crédits ouverts)</i>	<i>2020 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>	
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Conformément à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (XX)		18	3 : Cent-unième, cent-deuxième et cent-troisième sessions	730,7	727,1
Comité des droits des personnes handicapées	Conformément à l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">61/106</a>		18	3 : Vingt-troisième et vingt-quatrième sessions	1 459,0	1 107,1

<i>Mandat</i>	<i>Description</i>	<i>Composition</i>		<i>Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)</i>		
		<i>Gouvernements</i>	<i>Experts</i>	<i>2019 (crédits ouverts)</i>	<i>2020 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>	
Comité des disparitions forcées	Résolution 61/177 de l'Assemblée générale		10	2 : Dix-huitième et dix-neuvième sessions	295,4	440,4
Présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	Résolution 49/178 de l'Assemblée générale		10	1 : Trente-deuxième réunion	67,3	71,0

Mandat	Description	Composition		Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)	
		Gouvernements	Experts Nombre de sessions en 2020	2019 (crédits ouverts)	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	Résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale	3	2 réunions	125,4	123,5
Conseil des droits de l'homme	Résolution 60/251 de l'Assemblée générale	47	3 : Quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions	320,1	232,9

Mandat	Description	Composition		Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)		
		Gouvernements	Experts	2019 (crédits ouverts)	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	Paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale	Conseil (et la Commission qu'il a remplacée) ont également créé des groupes de travail qui se réunissent régulièrement tout au long de l'année pour examiner des questions spécifiques relatives aux droits de l'homme et présenter au Conseil des avis juridiques et des recommandations.		18 2 : Vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions	296,2	313,7
Cabinet du (ou de la) Président(e) du Conseil des droits de l'homme	Décision 17/118 du Conseil des droits de l'homme	Le Cabinet du (ou de la) Président(e) du Conseil des droits de l'homme a été créé pour formaliser le rôle incombant au (ou à la) Président(e) en matière de procédure et d'organisation, décrit à l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, et pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et améliorer l'efficacité et la mémoire institutionnelle en la matière		Sans objet	385,9	359,0
<b>Total</b>					<b>8 757,2</b>	<b>8 926,4</b>

24.67 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 8 926 400 dollars et fait apparaître une augmentation de 169 200 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les figures 24.III à 24.V et dans le tableau 24.12.

Figure 24.III

**Organes directeurs : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire**

(En millions de dollars des États-Unis)



Tableau 24.12

**Organes directeurs : évolution des ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Objets de dépense autres que les postes	8 009,5	8 757,2	(5,6)	15,3	159,5	169,2	1,9	8 926,4

Figure 24.IV  
**Organes directeurs : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

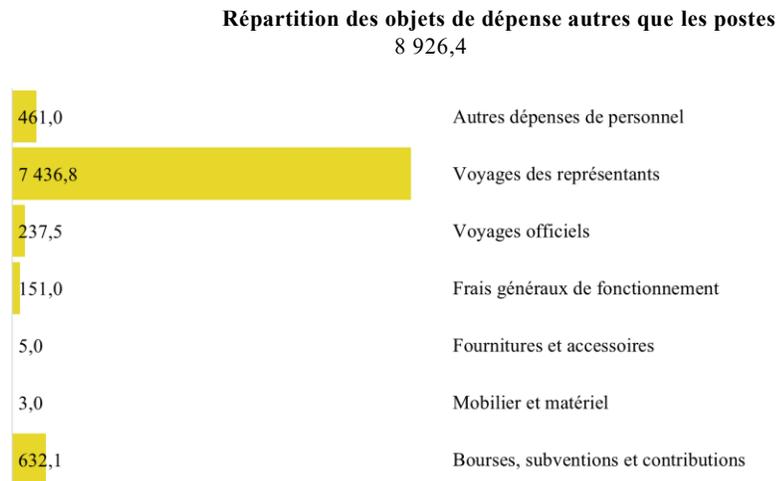
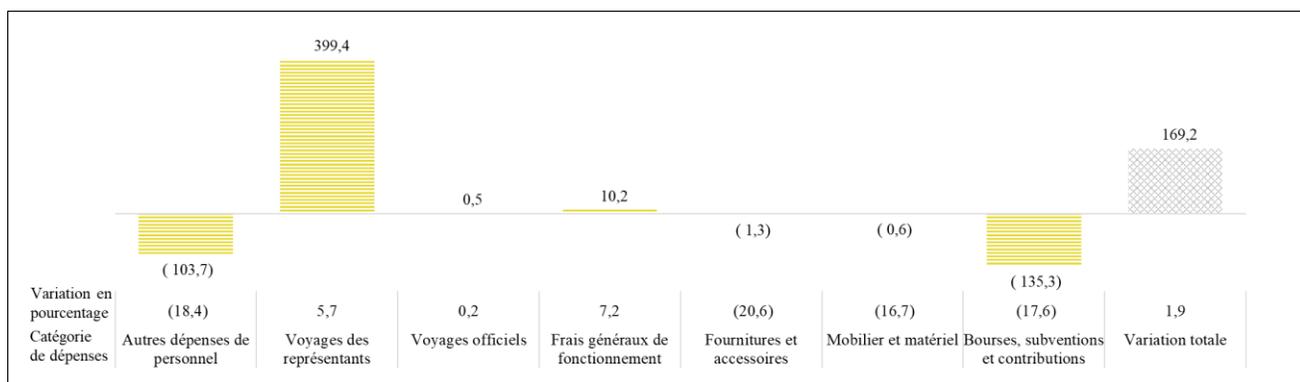


Figure 24.V

**Organes directeurs : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)



24.68 La variation de 169 200 dollars s'explique comme suit :

- Ajustements techniques.** La diminution de 5 600 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par l'élimination de dépenses non renouvelables au titre des bourses, subventions et contributions se rapportant à la décision [35/101](#) du Conseil des droits de l'homme intitulée Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ;
- Nouveaux mandats et mandats élargis.** L'augmentation de 15 300 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes correspond à l'adoption d'un nouveau mandat en application de la résolution [37/18](#) du Conseil des droits de l'homme intitulée Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique ;

- c) **Autres changements.** L'augmentation nette de 159 000 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par un transfert de ressources lié notamment à la réduction des ressources d'autres composantes et sous-programmes afin d'allouer des ressources principalement aux voyages des représentants (399 400 dollars) pour s'adapter à l'évolution des besoins. Cette augmentation est en partie compensée par une diminution des ressources principalement au titre des bourses, subventions et contributions (129 700 dollars) et des autres dépenses du personnel (119 000 dollars), en raison de la diminution du temps de réunion accordé aux organes conventionnels, tel que prévu dans le rapport de 2018 sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/73/309).

## Direction exécutive et administration

- 24.69 La composante Direction exécutive et administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme comprend le Bureau exécutif de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, le Service de la communication externe, la Section de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de New York.
- 24.70 C'est à la Haute-Commissaire qu'incombe, à titre principal, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, conformément au mandat énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. Elle conseille le Secrétaire général sur les politiques de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme et est chargée de coordonner les activités y relatives dans l'ensemble du système des Nations Unies, en plus de rationaliser, d'adapter, de renforcer et de simplifier les mécanismes de l'Organisation concernant cette problématique afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité.
- 24.71 La Haute-Commissaire assure la direction exécutive globale, l'administration et l'encadrement de l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et en élabore les orientations générales.
- 24.72 La Haute-Commissaire adjointe aide la Haute-Commissaire à assurer la direction et la gestion générales du Haut-Commissariat. S'agissant de l'encadrement exécutif, elle est entre autres chargée de superviser directement toutes les divisions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui viennent en appui à la Haute-Commissaire et d'assurer les fonctions utiles à l'ensemble du Haut-Commissariat qui relèvent des composantes Direction exécutive et administration et Appui au programme. Le Bureau de New York est dirigé par un Sous-secrétaire général, ce qui permet au Haut-Commissariat de participer au niveau approprié aux mécanismes de prise de décisions et d'être représenté comme il se doit à l'occasion des débats de politique générale de haut niveau, et d'améliorer ainsi son efficacité et son efficience globales.
- 24.73 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à la cible 12.6 des objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2018, l'accent a été mis sur l'installation d'un service de visioconférence (Skype Entreprise) au Haut-Commissariat, afin de faciliter les réunions avec les collègues sur le terrain tout en réduisant les voyages. En outre, l'utilisation de plastique dans les cafétérias a été réduite au profit de boîtes repas réutilisables et d'articles jetables et entièrement recyclables, qui ne sont pas en plastique. Le Haut-Commissariat continuera de réduire son empreinte carbone : en étudiant et en informatisant les méthodes de travail, afin d'éliminer autant que possible l'utilisation de papier ; en encourageant le recours à des moyens de transport moins polluants et l'utilisation de bicyclettes mises à disposition de son personnel par le Haut-Commissariat plutôt que de véhicules privés pour se déplacer entre les différents bureaux ; en mesurant la consommation annuelle d'électricité au Siège afin de suivre et d'encourager la réduction de la consommation ; et en continuant d'encourager le recours aux visioconférences afin de limiter les déplacements. En 2020, le Haut-Commissariat s'emploiera à devenir entièrement neutre en carbone au moyen de la

compensation des émissions de carbone de ses opérations, en partant des données de 2018. Les présences du Haut-Commissariat sur le terrain seront également encouragées à calculer leur propre empreinte carbone et à mettre en place des plans de réduction de leurs émissions.

24.74 On trouvera dans le tableau 24.13 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion.

Tableau 24.13  
**Respect des délais**

(En pourcentage)

	2018 (taux prévu)	2018 (taux effectif)	2019 (taux prévu)	2020 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	88	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	63,5	100	100

24.75 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 7 887 200 dollars et fait apparaître une diminution de 282 200 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les figures 24.VI à 24.VIII et dans le tableau 24.14.

Figure 24.VI

**Direction exécutive et administration : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire**

(En millions de dollars des États-Unis)

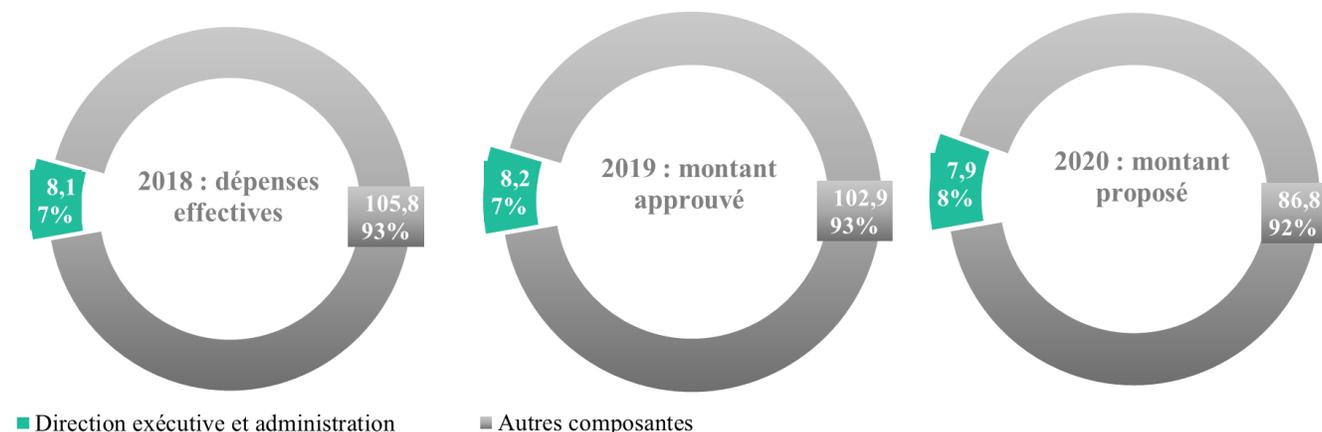


Tableau 24.14

**Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	7 720,3	7 494,1	–	–	–	–	7 494,1	

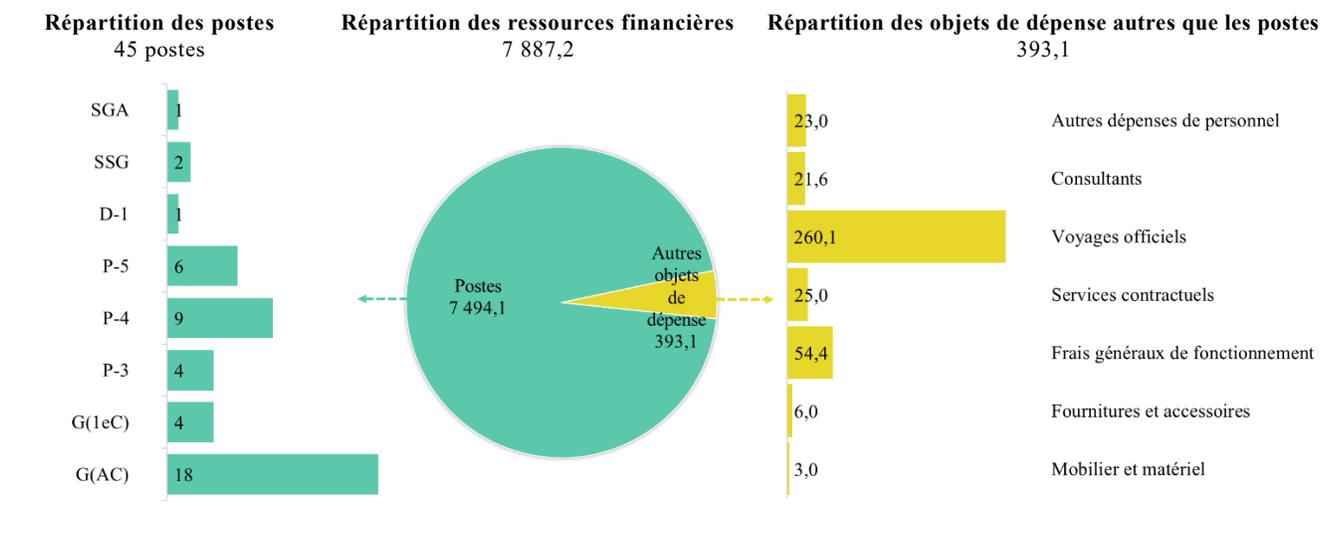
	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Autres objets de dépense	413,9	675,3	–	–	(282,2)	(282,2)	(41,8)	393,1
<b>Total</b>	<b>8 134,2</b>	<b>8 169,4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(282,2)</b>	<b>(282,2)</b>	<b>(3,5)</b>	<b>7 887,2</b>

Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		23	–	–	–		–	23
Agents des services généraux et des catégories apparentées		22	–	–	–		–	22
<b>Total</b>		<b>45</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>		<b>–</b>	<b>45</b>

Figure 24.VII  
**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

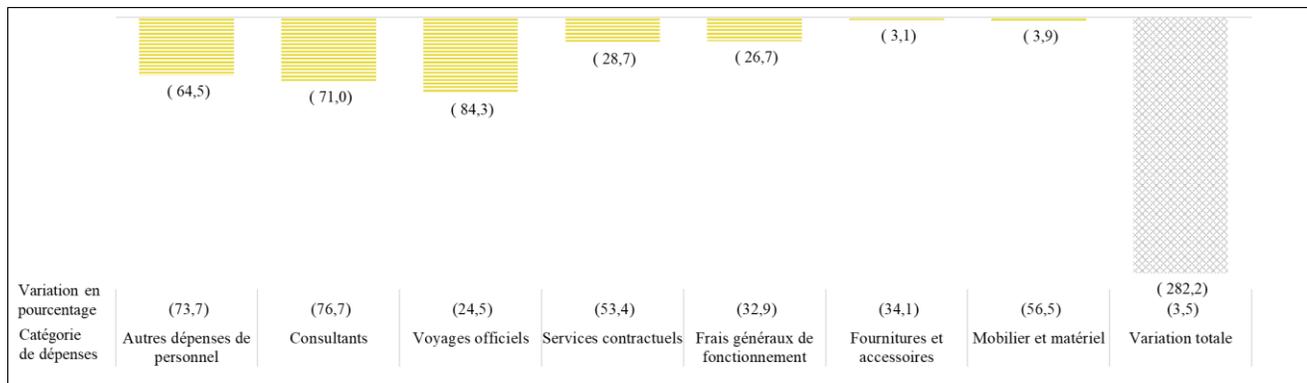
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G(1<sup>e</sup>C) = agent(e) des services généraux (1<sup>e</sup> classe) ; SSG = sous-secrétaire général(e) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

Figure 24.VIII  
**Direction exécutive et administration : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)



24.76 La variation de 282 200 dollars s'explique comme suit :

**Autres changements.** La diminution des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes tient essentiellement à la réduction des ressources allouées aux voyages officiels (84 300 dollars), aux consultants (71 000 dollars) et aux autres dépenses de personnel (64 500 dollars).

24.77 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant de 19 270 000 dollars, qui permettra de financer 76 postes, comme indiqué au tableau 24.7, ainsi que les objets de dépense connexes. Elles serviront à financer les activités de la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs, de la Section de la communication, de la Section de la sûreté et de la sécurité, du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation et du Groupe des réunions, des publications et des documents. Le Bureau exécutif et le Bureau de New York seront également dotés de ressources extrabudgétaires au titre de leur rôle de coordination globale du Haut-Commissariat et de leurs efforts visant à mieux intégrer les droits de l'homme dans les quatre principaux domaines d'activité de l'Organisation que sont la paix et la sécurité, le développement, les affaires humanitaires et les affaires économiques et sociales. L'augmentation de 910 000 dollars par rapport aux prévisions de 2019 s'explique par une augmentation du montant des contributions volontaires attendues.

### Programme de travail

24.78 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 73 092 200 dollars et fait apparaître une diminution de 16 082 400 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les figures 24.IX et 24.X et dans le tableau 24.15.

Figure 24.IX

**Programme de travail : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire**

(En millions de dollars des États-Unis)

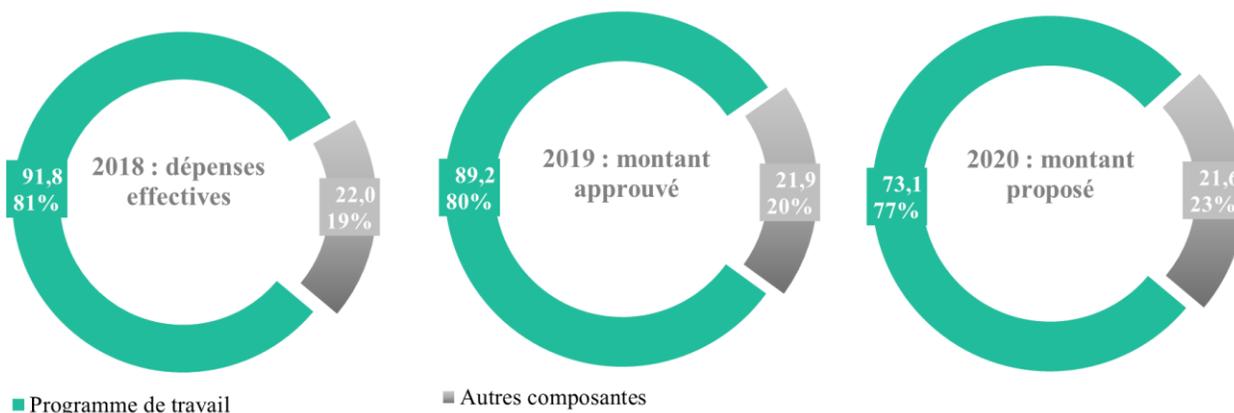


Tableau 24.15

**Programme de travail : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Ressources financières, par sous-programme</b>								
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	13 394,8	14 282,1	(1 832,3)	440,9	(762,6)	(2 154,0)	(15,1)	12 128,1
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	15 807,4	14 568,7	345,6	–	(368,7)	(23,1)	(0,2)	14 545,6
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	40 752,6	38 550,1	(13 559,9)	45,1	(494,0)	(14 008,8)	(36,3)	24 541,3
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	21 885,9	21 773,7	125,0	–	(21,5)	103,5	0,5	21 877,2
<b>Total</b>	<b>91 840,7</b>	<b>89 174,6</b>	<b>(14 921,6)</b>	<b>486,0</b>	<b>(1 646,8)</b>	<b>(16 082,4)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>73 092,2</b>
<b>Ressources nécessaires, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	57 821,2	54 261,6	370,3	–	–	370,3	0,7	54 631,9
Autres objets de dépense	34 019,6	34 913,0	(15 291,9)	486,0	(1 646,8)	(16 452,7)	(47,1)	18 460,3
<b>Total</b>	<b>91 840,7</b>	<b>89 174,6</b>	<b>(14 921,6)</b>	<b>486,0</b>	<b>(1 646,8)</b>	<b>(16 082,4)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>73 092,2</b>

**Postes, par sous-programme**

1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse		55	–	–	–	–	–	55
--------------------------------------------------------------------------------------	--	----	---	---	---	---	---	----

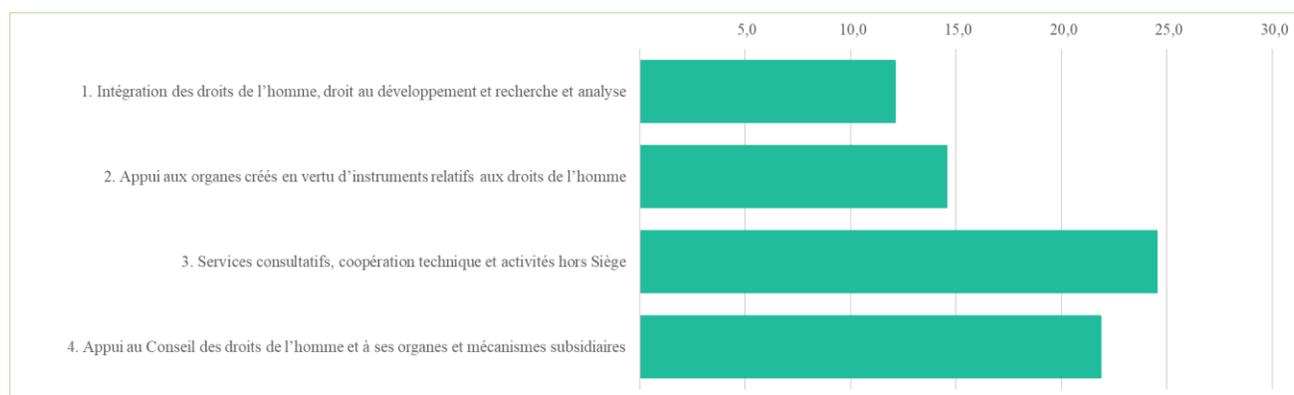
**Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires**

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme		83	–	–	–	–	–	83
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège		116	–	–	(1)	(1)	(0,9)	115
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires		93	–	–	1	1	1,1	94
<b>Total</b>		<b>347</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>347</b>

Figure 24.X

**Répartition des ressources proposées pour 2020, par sous-programme**

(En millions de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 1**

**Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse**

24.79 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 12 128 100 dollars et fait apparaître une diminution de 2 154 000 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.16 et dans les figures 24.XI et 24.XII.

Tableau 24.16

**Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes**

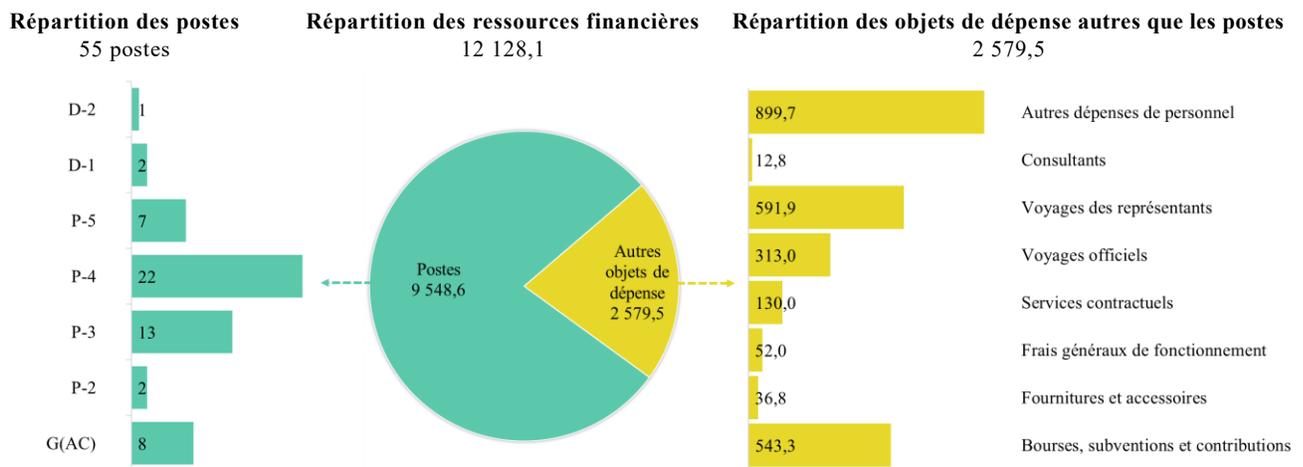
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	10 051,8	9 463,1	85,5	–	–	85,5	0,9	9 548,6
Autres objets de dépense	3 343,0	4 819,0	(1 917,8)	440,9	(762,6)	(2 239,5)	(46,5)	2 579,5
<b>Total</b>	<b>13 394,8</b>	<b>14 282,1</b>	<b>(1 832,3)</b>	<b>440,9</b>	<b>(762,6)</b>	<b>(2 154,0)</b>	<b>(15,1)</b>	<b>12 128,1</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		47	–	–	–	–	–	47
Agents des services généraux et des catégories apparentées		8	–	–	–	–	–	8
<b>Total</b>		<b>55</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>55</b>

Figure 24.XI

**Sous-programme 1: répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

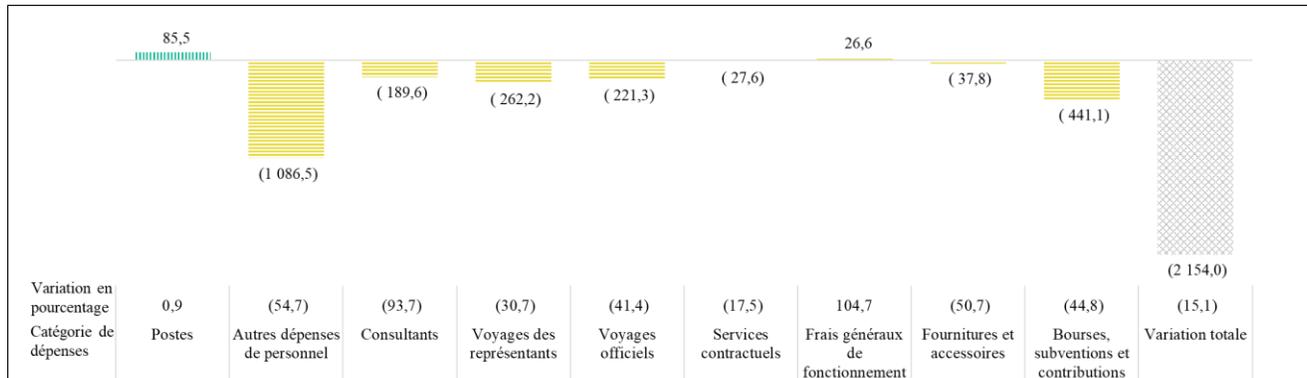
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 24.XII  
**Sous-programme 1 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)



24.80 La variation de 2 154 000 dollars s'explique comme suit :

- Ajustements techniques.** La diminution nette de 1 832 300 dollars tient à l'élimination de dépenses non renouvelables, au titre des objets de dépense autres que les postes, liées à des mandats de durée limitée découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions de 2017 et 2018 et de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale intitulée Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et principalement au titre des autres dépenses de personnel (1 127 200 dollars), des voyages des représentants (211 600 dollars) et des consultants (45 800 dollars). Cette diminution est en partie contrebalancée par une augmentation des ressources prévues au titre des postes, correspondant au montant annuel prévu (85 500 dollars) pour un nouveau poste P-4 créé pendant l'exercice biennal 2018-2019, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à la résolution 73/280 A de l'Assemblée générale compte tenu de l'approbation des incidences sur le budget-programme de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale (A/C.5/73/15) ;
- Nouveaux mandats.** L'augmentation de 440 900 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par l'établissement de nouveaux mandats découlant des résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées au cours de ses trente-septième et trente-huitième sessions et des résolutions 73/153 (intitulée Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés) et 73/262 de l'Assemblée générale, principalement au titre des autres dépenses de personnel (341 500 dollars) et des bourses, subventions et contributions (75 500 dollars) ;
- Autres changements.** La diminution nette de 762 600 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes est imputable à la réduction des ressources principalement au titre des autres dépenses de personnel (300 800 dollars), des voyages officiels (208 100 dollars) et des consultants (143 800).

24.81 Il est prévu de recevoir des quotes-parts hors budget ordinaire du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix d'un montant de 587 500 dollars, comme indiqué dans le tableau 24.7. Ces ressources serviront à financer trois postes P-4 à la Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation, dont les titulaires seront chargés de mettre au point et de dispenser des formations sur le respect des principes des droits de l'homme aux contingents militaires et aux effectifs de police des opérations de maintien de la paix, de suivre les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par des membres de forces autres que des forces des Nations Unies, agissant sous mandat

du Conseil de sécurité, ainsi que de mener des enquêtes et d'établir des rapports à ce sujet, et d'élaborer des directives et d'intégrer des mesures liées à la protection des victimes. L'augmentation de 74 300 dollars par rapport aux prévisions pour 2019 s'explique par la création d'un poste supplémentaire P-4. Il est également proposé de transformer en poste un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4, comme indiqué dans le rapport sur le budget du compte d'appui (A/73/793).

- 24.82 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant de 15 870 000 dollars, qui permettra de financer 45 postes, comme indiqué au tableau 24.7, ainsi que les objets de dépense connexes. Elles serviront à financer des travaux de recherche et d'analyse en vue de l'élaboration de liens conceptuels entre les droits de l'homme et le développement, de la mise au point d'outils pratiques propres à aider d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer la question des droits de l'homme dans leurs activités et à mettre en œuvre le droit au développement au niveau national. En outre, en application des résolutions 40/131, 50/156 et 56/140 de l'Assemblée générale, des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones serviront à aider les représentants des organisations et communautés autochtones à assister et à contribuer aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi qu'à organiser les sessions annuelles du conseil d'administration du Fonds. L'augmentation de 760 000 dollars par rapport aux prévisions pour 2019 s'explique par le niveau plus élevé des contributions volontaires prévues.

## Sous-programme 2 Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

- 24.83 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 14 545 600 dollars et fait apparaître une diminution de 23 100 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.17 et dans les figures 24.XIII et 24.XIV.

Tableau 24.17

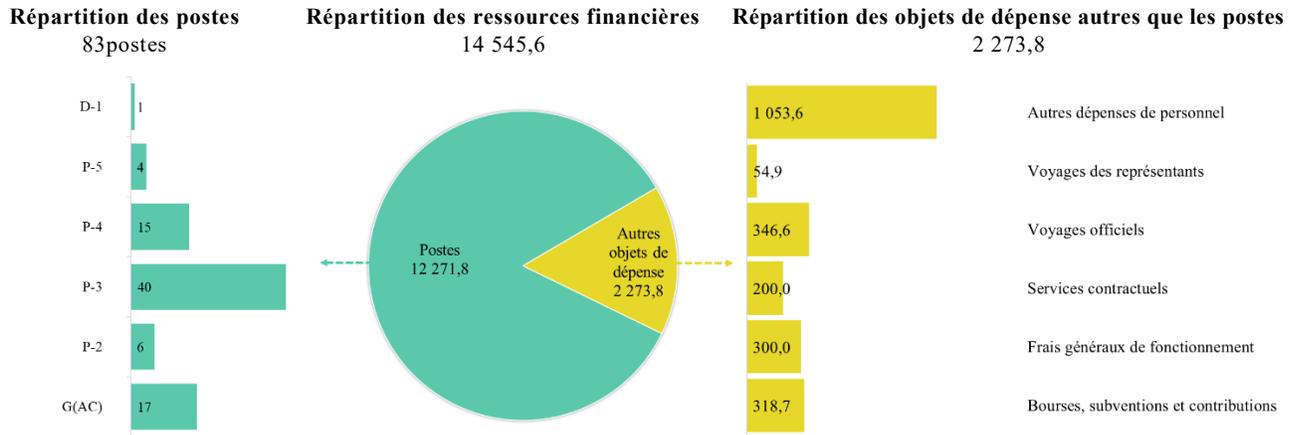
### Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	13 705,3	12 271,8	–	–	–	–	–	12 271,8	
Autres objets de dépense	2 102,1	2 296,9	345,6	–	(368,7)	(23,1)	(1,0)	2 273,8	
<b>Total</b>	<b>15 807,4</b>	<b>14 568,7</b>	<b>345,6</b>	<b>–</b>	<b>(368,7)</b>	<b>(23,1)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>14 545,6</b>	
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		66	–	–	–	–	–	66	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		17	–	–	–	–	–	17	
<b>Total</b>		<b>83</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>83</b>	

Figure 24.XIII  
**Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

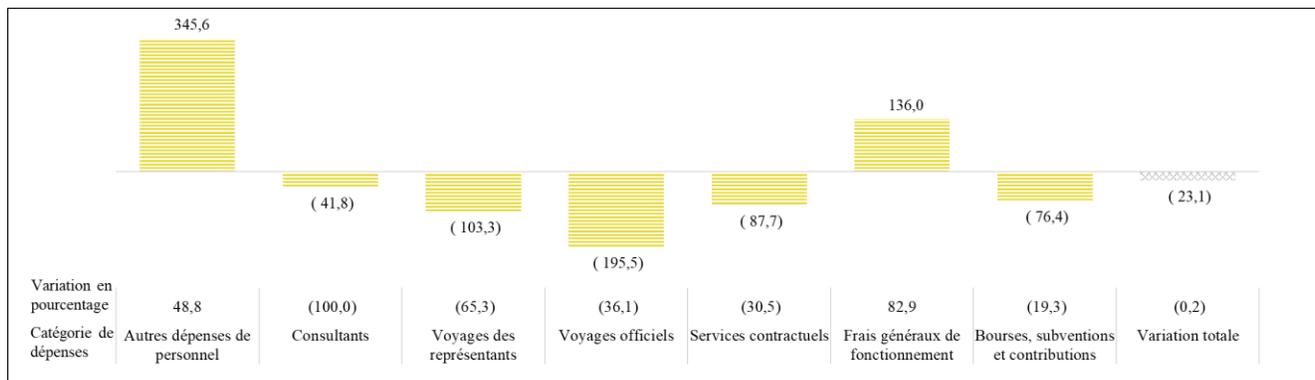
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 24.XIV  
**Sous-programme 2 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)



24.84 La variation de 23 100 dollars s'explique comme suit :

- Ajustements techniques.** L'augmentation de 345 600 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par les autres dépenses de personnel prévues au titre de cinq emplois de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 approuvés au cours de l'exercice biennal 2018-2019, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de la résolution 72/263 A de l'Assemblée générale, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, ainsi que par un élargissement de mandat visant à appuyer les organes conventionnels, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), soumis en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Le coût de ces postes a été approuvé et un taux de vacance annuel de 50 % a été appliqué pour l'exercice biennal ;

- b) **Autres changements.** La diminution de 368 700 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes tient à la diminution des ressources au titre des voyages officiels (195 500 dollars), des voyages des représentants (103 300 dollars) et des services contractuels (87 700 dollars).

24.85 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant de 13 320 000 dollars, qui permettra de financer 10 postes, comme indiqué au tableau 24.7, ainsi que les objets de dépense connexes. Ces ressources seront en grande partie affectées au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elles serviront également à appuyer les activités suivantes : les travaux des organes conventionnels, notamment le service et l'organisation des réunions ; la rédaction d'observations finales, de décisions et d'observations générales ; la préparation des missions et des rapports y relatifs. L'augmentation de 630 000 dollars par rapport aux prévisions pour 2019 s'explique par le niveau plus élevé des contributions volontaires prévues.

### Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

24.86 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 24 541 300 dollars et fait apparaître une diminution de 14 008 800 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.18 et les figures 24.XV et 24.XVI.

Tableau 24.18

#### Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

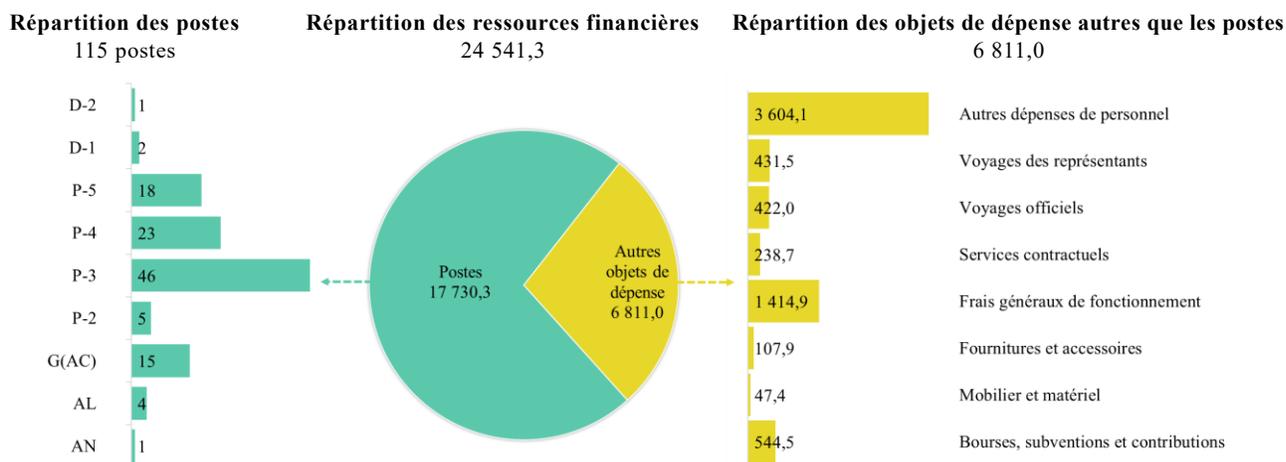
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	18 412,2	17 887,6	–	–	(157,3)	(157,3)	(0,9)	17 730,3
Autres objets de dépense	22 340,4	20 662,5	(13 559,9)	45,1	(336,7)	(13 851,5)	(67,0)	6 811,0
<b>Total</b>	<b>40 752,6</b>	<b>38 550,1</b>	<b>(13 559,9)</b>	<b>45,1</b>	<b>(494,0)</b>	<b>(14 008,8)</b>	<b>(36,3)</b>	<b>24 541,3</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		96	–	–	(1)	(1)	(1,0)	95
Agents des services généraux et des catégories apparentées		20	–	–	–	–	–	20
<b>Total</b>		<b>116</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>(10)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>115</b>

Figure 24.XV

**Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

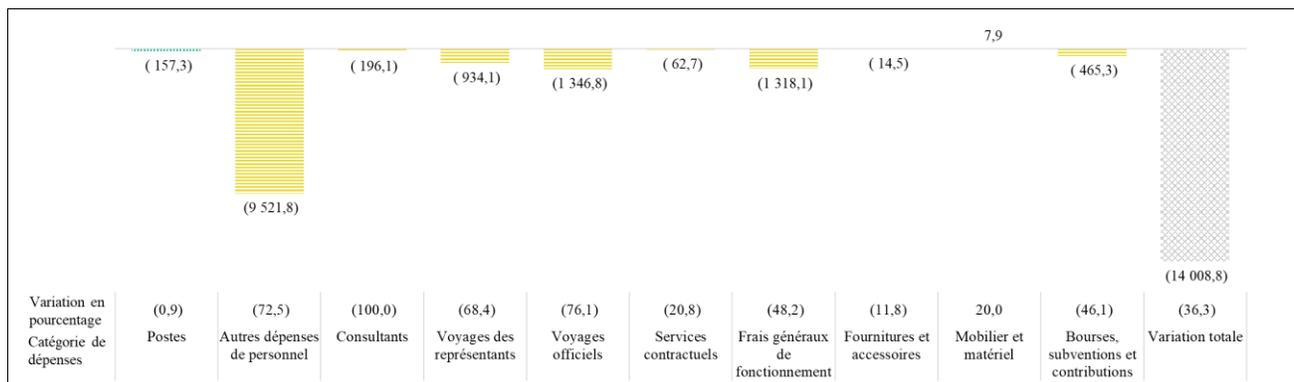


*Abréviations* : AL = agent local ; AN = administrateur recruté sur le plan national ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 24.XVI

**Sous-programme 3 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)



24.87 La variation de 14 008 800 dollars s'explique comme suit :

- Ajustements techniques.** La réduction au titre des objets de dépenses autres que les postes (13 559 900 dollars) correspond au non-renouvellement des dépenses liées à des mandats de durée limitée découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions de 2017 et 2018, principalement au titre des autres dépenses de personnel (9 465 700 dollars), des frais généraux de fonctionnement (1 429 300 dollars), des voyages officiels (1 047 200 dollars) et des voyages des représentants (963 200 dollars) ;
- Nouveau mandat.** L'augmentation au titre des autres dépenses de personnel (45 100 dollars), comptabilisée sous les objets de dépense autres que les postes, correspond à l'adoption d'un nouveau mandat en application de la résolution 39/2 du Conseil sur la situation des droits de

l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar, dans le cadre de l'établissement d'un rapport demandé par le Conseil et qui doit être présenté à sa quarante-troisième session ;

- c) **Autres changements.** La diminution nette de 494 000 dollars s'explique par la réduction des ressources affectées aux postes en raison de la cession d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3), qui a été transféré au sous-programme 4 (157 300 dollars), comme expliqué au paragraphe 24.91 b) ci-dessous, et par la diminution des ressources autres que celles affectées à des postes (336 700 dollars), principalement au titre des voyages officiels (299 600 dollars) et des autres dépenses de personnel (101 200 dollars), partiellement annulée par une augmentation des frais généraux de fonctionnement (111 200 dollars) servant à financer les besoins des missions du Haut-Commissariat.

24.88 Le sous-programme sera également financé au moyen de quotes-parts hors budget ordinaire d'un montant de 1 662 600 dollars provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, comme indiqué au tableau 24.7. Ces ressources permettraient de financer huit postes [1 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 1 G(AC)], dont les titulaires seraient chargés de la planification stratégique et de l'orientation des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix, ainsi que de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans toutes les opérations et de l'appui aux composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix au Mali et en République centrafricaine. L'augmentation de 24 700 dollars par rapport aux prévisions pour 2019 s'explique par l'ajustement centralisé des coûts salariaux standard, comme expliqué dans le rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ([A/73/793](#)).

24.89 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant de 101 870 000 dollars, qui permettra de financer 570 postes, comme indiqué au tableau 24.7, ainsi que les objets de dépense connexes. Les ressources extrabudgétaires serviraient à financer la majorité des activités du HCDH sur le terrain, y compris par l'intermédiaire des bureaux régionaux, les bureaux créés dans les pays à la demande des gouvernements, l'affectation de conseillers pour les droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies et l'appui aux travaux entrepris par les composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Elles permettraient également de continuer de fournir un appui aux activités de projet gérées par les unités du siège chargées d'un secteur géographique. L'augmentation de 4 850 000 dollars par rapport aux prévisions pour 2019 s'explique par le niveau plus élevé des contributions volontaires prévues.

#### **Sous-programme 4 Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires**

24.90 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 21 877 200 dollars et fait apparaître une augmentation de 103 500 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.19 et les figures 24.XVII et 24.XVIII.

Tableau 24.19

**Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes**

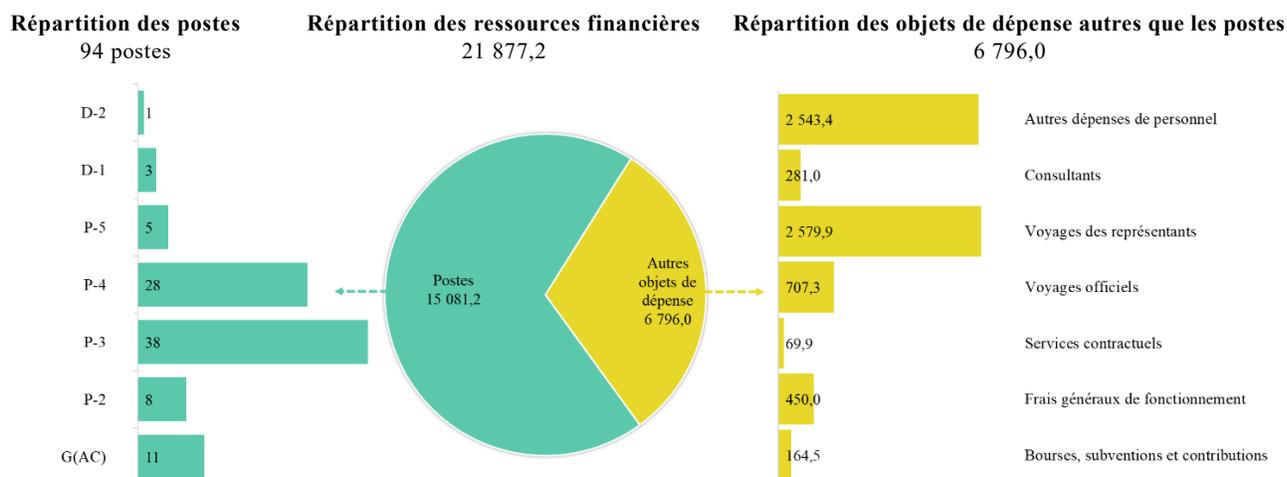
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage		
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	15 651,9	14 639,1	284,8	–	157,3	442,1	3,0	15 081,2
Autres objets de dépense	6 234,0	7 134,6	(159,8)	–	(178,8)	(338,6)	(4,7)	6 796,0
<b>Total</b>	<b>21 885,9</b>	<b>21 773,7</b>	<b>125,0</b>	<b>–</b>	<b>(21,5)</b>	<b>103,5</b>	<b>0,5</b>	<b>21 877,2</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		82	–	–	1	1	1,2	83
Agents des services généraux et des catégories apparentées		11	–	–	–	–	–	11
<b>Total</b>		<b>93</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1,1</b>	<b>94</b>

Figure 24.XVII

**Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

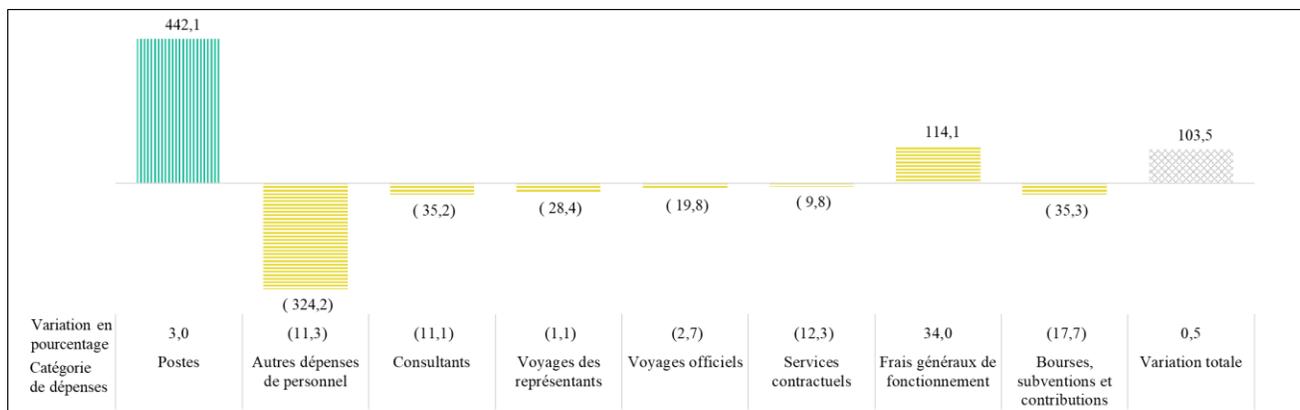


Abréviations : G(AC) = Agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 24.XVIII

**Sous-programme 4 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)



24.91 La variation de 103 500 dollars s'explique comme suit :

- a) **Ajustements techniques.** L'augmentation nette de 125 000 dollars correspond à l'augmentation des ressources affectées aux postes, qui représentent le montant annuel prévu (284 800 dollars) pour financer les nouveaux postes créés pendant l'exercice biennal 2018-2019, dont un poste P-3 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à la résolution 73/279 A de l'Assemblée générale, comme consigné dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, ainsi qu'à sa vingt-huitième session extraordinaire [A/73/477 and A/73/477 (Corr.1)], et trois postes P-3 créés en application de sa résolution 72/262 A, comme consigné dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, ainsi qu'à sa vingt-sixième session extraordinaire (A/72/602). Cette augmentation est en partie compensée par une diminution de 159 800 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui s'explique par la suppression des dépenses non renouvelables liées à des mandats de durée limitée découlant des résolutions adoptées par le Conseil à ses sessions de 2017 et 2018, principalement au titre des autres dépenses de personnel (76 600 dollars), des bourses, subventions et contributions (38 700 dollars) et des consultants (25 100 dollars) ;
- b) **Autres changements.** La diminution nette de 21 500 dollars est imputable à la réduction des ressources autres que celles affectées à des postes, principalement au titre des autres dépenses de personnel (247 600 dollars), en partie compensée par des augmentations moins importantes au titre des frais généraux de fonctionnement (114 100 dollars) destinés à couvrir les besoins des mandats thématiques du Conseil, en particulier les dépenses et services divers requis lors des visites sur le terrain des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale du Conseil. La diminution nette au titre des objets de dépense autres que les postes est en partie compensée par une augmentation des ressources prévues au titre des postes liée au gain d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) transféré depuis le sous-programme 3 (157 300 dollars).

24.92 Le transfert proposé d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) du sous-programme 3 permettrait d'instaurer une concertation plus cohérente et plus soutenue avec les organisations de la société civile dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'homme et de son Examen périodique universel. Étant donné que ces processus se déroulent tout au long de l'année, les organisations de la société civile ont en permanence besoin d'informations et de conseils concernant

leurs contributions et leurs interventions, un besoin auquel il est possible de répondre plus efficacement à l'échelon du secrétariat général du Conseil.

- 24.93 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant de 12 010 000 dollars, qui permettra de financer 41 postes, comme indiqué au tableau 24.7, ainsi que les objets de dépense connexes. Ces ressources sont en grande partie préaffectées à trois fonds d'affectation spéciale créés par le Conseil des droits de l'homme : le fonds de contributions volontaires pour la participation à l'examen périodique universel, le fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique et le fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Les ressources extrabudgétaires serviraient également à financer les travaux des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale, y compris la préparation de leurs missions et l'établissement des rapports y relatifs. L'augmentation de 570 000 dollars par rapport aux prévisions pour 2019 s'explique par le niveau plus élevé des contributions volontaires prévues.

### Appui aux programmes

- 24.94 Le Service de gestion et d'appui aux programmes assure : la planification et la gestion des ressources financières et humaines, y compris la budgétisation et la gestion financière courante ; le recrutement, l'administration du personnel et la coordination des activités de perfectionnement du personnel ; les services administratifs généraux, y compris les services de voyage pour les fonctionnaires, les membres d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, ainsi que les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants ; la gestion des locaux ; la gestion de l'information et l'appui technologique, y compris le suivi de l'évolution technologique et la maintenance opérationnelle des sites Web du HCDH, des bases de données spécialisées et des autres systèmes.
- 24.95 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 4 812 800 dollars et fait apparaître une diminution de 143 300 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les figures 24.XIX à 24.XXI et dans le tableau 24.20.

Figure 24.XIX

#### Appui au programme : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire

(En millions de dollars des États-Unis)

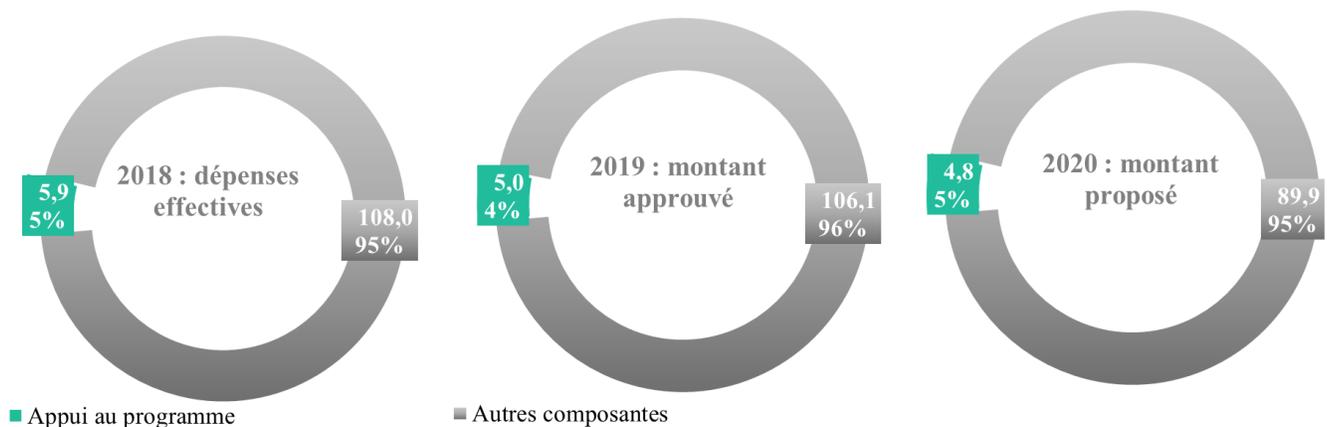


Tableau 24.20

**Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes**

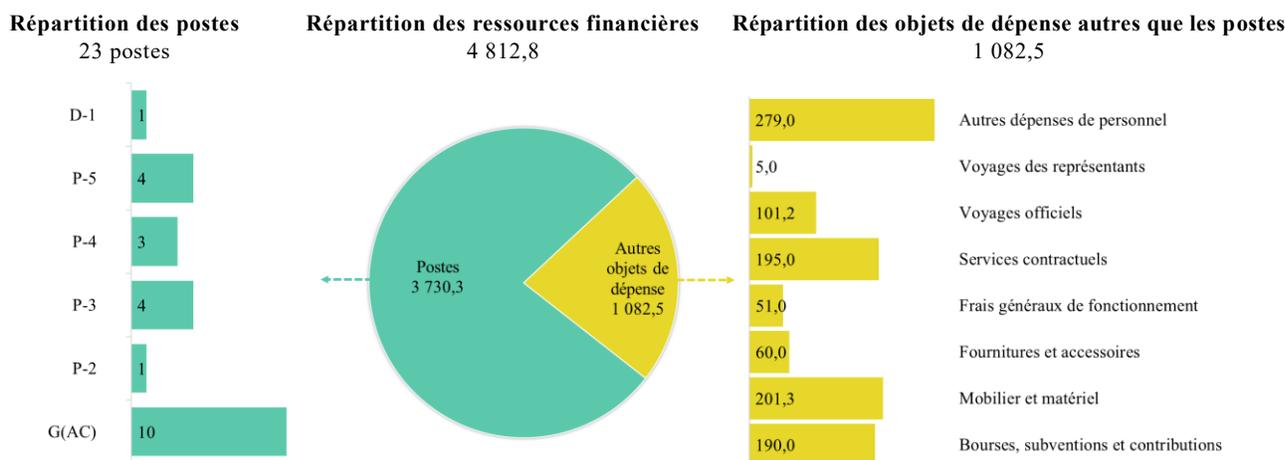
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	4 302,0	3 730,3	–	–	–	–	3 730,3
Autres objets de dépense	1 598,5	1 225,8	–	–	(143,3)	(143,3)	1 082,5
<b>Total</b>	<b>5 900,4</b>	<b>4 956,1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(143,3)</b>	<b>(143,3)</b>	<b>4 812,8</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	–	–	13
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	10
<b>Total</b>		<b>23</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>23</b>

Figure 24.XX

**Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

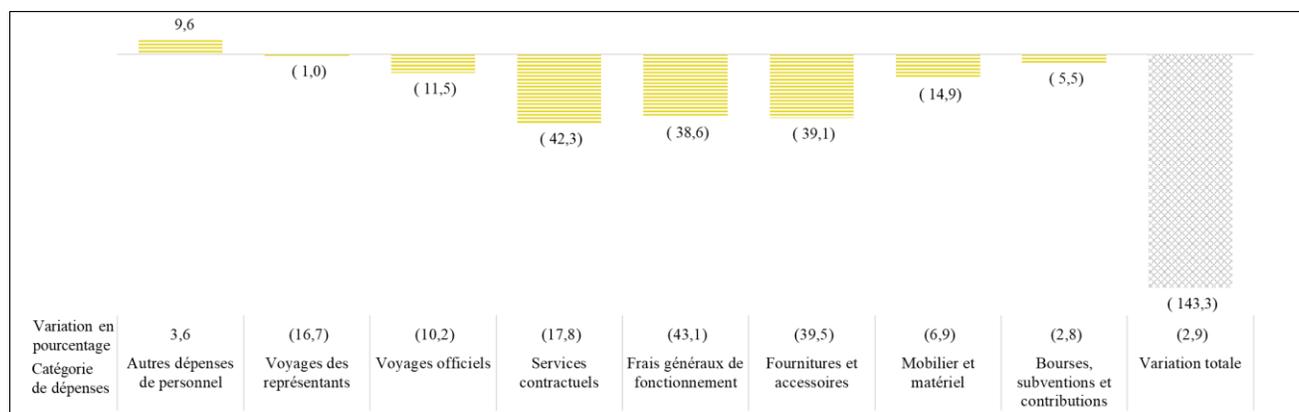


Abréviations : G(AC) = Agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 24.XXI

**Appui au programme : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)



24.96 La variation de 143 300 dollars s'explique comme suit :

**Autres changements.** La diminution de 143 300 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par une diminution des ressources au titre des services contractuels (42 300 dollars), des fournitures et accessoires (39 100 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (38 600 dollars).

24.97 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant de 9 460 000 dollars, qui permettra de financer 64 postes, comme indiqué au tableau 24.7, ainsi que les objets de dépense connexes. Ces ressources renforceront la capacité du Service de gestion et d'appui aux programmes d'assurer des services dans tous les lieux d'affectation du Haut-Commissariat dans le monde et permettraient de continuer à financer les services communs fournis au Haut-Commissariat moyennant remboursement par le Programme des Nations Unies pour le développement dans les bureaux extérieurs et par l'Office des Nations Unies à Genève concernant des activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires. L'augmentation de 450 000 dollars est due à un niveau plus important de contributions volontaires prévues.

## Comité des personnes disparues à Chypre

### Aperçu

24.98 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriotes grecque et turque de l'île. Il est composé d'un représentant nommé par le dirigeant de chacune des deux communautés chypriotes et d'un troisième membre (membre de l'ONU) proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général).

24.99 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues après les affrontements intercommunautaires (1963-1964) et les événements de juillet 1974. En outre, à la suite de l'accord conclu par les dirigeants des deux communautés le 31 juillet 1997, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur les lieux de sépulture connus et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs.

24.100 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre, de son assistant spécial et de son assistant administratif, ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Les crédits prévus dans le projet de budget-programme pour 2020 reflètent la continuité des niveaux d'activité actuels

du Comité. Ils sont liés au lancement, en août 2006, du projet du Comité sur l'exhumation, l'identification et le retour des restes des personnes disparues à Chypre. D'après les informations actuellement disponibles sur les lieux d'inhumation présumés, ces activités devraient se poursuivre au même rythme pendant encore cinq ans. Si les initiatives prises pour parvenir à la réunification de l'île peuvent entraîner un bouleversement du contexte politique à Chypre, on présume que, même une fois la question de Chypre réglée, l'ONU devra probablement continuer à participer aux travaux du Comité pendant encore plusieurs années.

- 24.101 Si les opérations du Comité sont principalement financées dans le cadre d'un budget distinct, alimenté par les fonds collectés par le Comité et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement, les activités qui y sont associées ont des répercussions directes sur les ressources nécessaires au bureau du troisième membre. Les prévisions budgétaires couvrent également les activités traditionnelles du bureau du troisième membre en matière de médiation, de gestion des opérations et de collecte de fonds du Comité.
- 24.102 Le bureau du troisième membre, en sa qualité de secrétariat du Comité, est chargé de suivre l'application de toutes les décisions prises par le Comité. Il est également chargé de coordonner sur le plan pratique l'ensemble du projet d'exhumation, d'identification et de restitution des restes des personnes disparues, qui est administré par le PNUD. Il rend compte au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix au Siège de l'ONU. Le troisième membre travaille également en étroite consultation avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Son bureau assure le bon fonctionnement du volet bicommunautaire du projet, qui emploie une équipe de 75 scientifiques chypriotes grecs et chypriotes turcs recrutés localement. La coopération du laboratoire du Comité avec un groupe médico-légal international sert de mécanisme de contrôle de la qualité. Le bureau du troisième membre est également chargé de diriger les efforts de collecte de fonds du Comité.
- 24.103 En 2020, le Comité continuera de fournir les prestations suivantes : coordination et convocation des réunions du Comité, efforts de médiation entre les bureaux chypriote grec et chypriote turc du Comité en cas de besoin, appui au Comité dans les enquêtes visant à résoudre les cas de personnes disparues dont les restes n'ont pas été retrouvés, fouilles dans l'île, identification présumée des restes humains, restitution des dépouilles aux familles et collecte de fonds pour le projet d'exhumation, d'identification et de retour des restes des personnes disparues.
- 24.104 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 576 400 dollars et ne fait apparaître aucun changement par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.21 et la figure 24.XXII. Le montant demandé permet de financer l'exécution du mandat dans son intégralité, d'une manière efficace et rationnelle.

Tableau 24.21

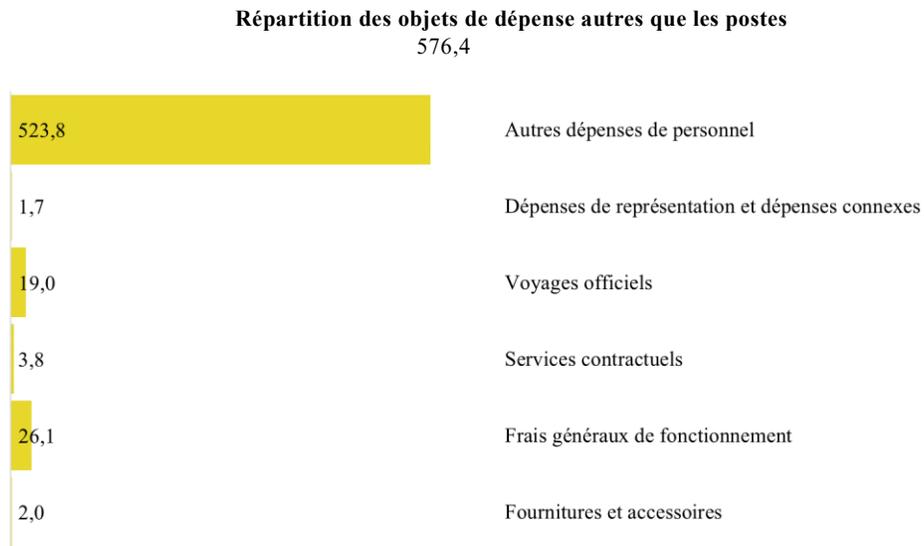
**Comité des personnes disparues à Chypre : évolution des ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Changements						2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	2020 (prévisions après actualisation des coûts)		
	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total			Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>										
Autres objets de dépense	468,2	576,4	–	–	–	–	–	576,4	8,7	585,1
<b>Total</b>	<b>468,2</b>	<b>576,4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>576,4</b>	<b>8,7</b>	<b>585,1</b>

Figure 24.XXII  
**Comité des personnes disparues à Chypre : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

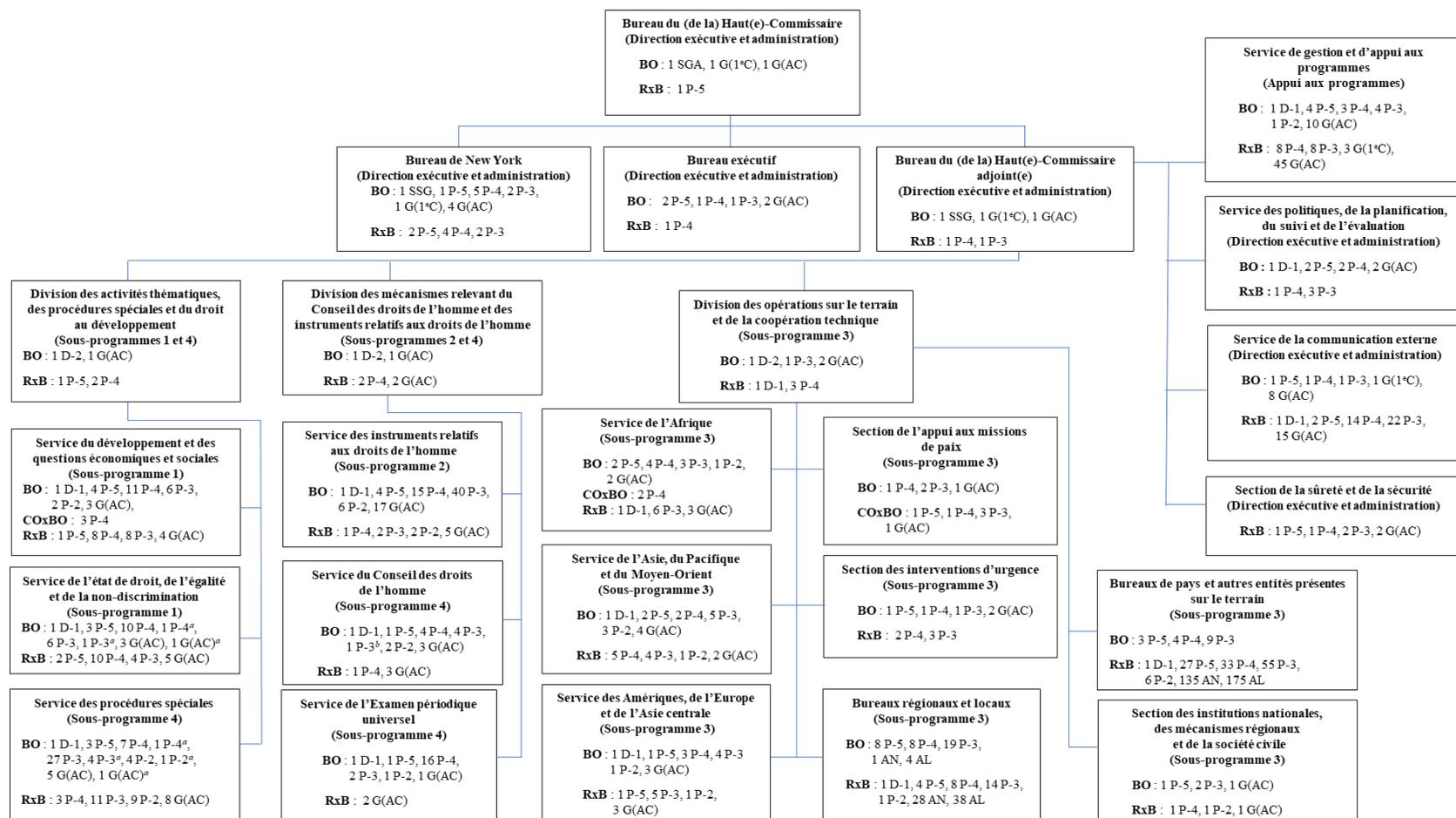
(En milliers de dollars des États-Unis)



## Annexe I

## Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

## Organigramme et répartition des postes pour 2020



*Abréviations* : AL = Agent local ; AN = Administrateur recruté sur le plan national ; BO = Budget ordinaire ; COxBO = Postes financés au moyen de quotes-parts hors budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = Ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général adjoint ; SSG = sous-secrétaire général.

<sup>a</sup> Poste temporaire.

<sup>b</sup> Poste transféré.

## Annexe II

## Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

## Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Programme de travail/sous-programme 3	(1)	P-3	<b>Transfert</b> d'un poste de spécialiste des droits de l'homme	Répondre au besoin d'apporter un appui cohérent aux organisations de la société civile dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'homme et de son Examen périodique universel.
Programme de travail/sous-programme 4	1	P-3	<b>Transfert</b> d'un poste de spécialiste des droits de l'homme	
<b>Total</b>	–			

## Annexe III

## Vue d'ensemble des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Budget ordinaire			Quotes-parts hors budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires			Total		
	2019 (crédits ouverts)	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	Variation	2019 (estimations)	2020 (estimations)	Variation	2019 (estimations)	2020 (estimations)	Variation	2019 (estimations)	2020 (estimations)	Variation
<b>Ressources financières</b>												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	111 057,3	94 718,6	(16 338,7)	2 151,1	2 250,1	99,0	163 630,0	171 800,0	8 170,0	276 838,4	268 768,7	(8 069,7)
Comité des personnes disparues à Chypre	576,4	576,4	–	–	–	–	–	–	–	576,4	576,4	–
<b>Total</b>	<b>111 633,7</b>	<b>95 295,0</b>	<b>(16 338,7)</b>	<b>2 151,1</b>	<b>2 250,1</b>	<b>99,0</b>	<b>163 630,0</b>	<b>171 800,0</b>	<b>8 170,0</b>	<b>277 414,8</b>	<b>269 345,1</b>	<b>(8 069,7)</b>
<b>Postes</b>												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	415	415	–	8	11	3	806	806	–	1 229	1 232	3
Comité des personnes disparues à Chypre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>415</b>	<b>415</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>806</b>	<b>806</b>	<b>–</b>	<b>1 229</b>	<b>1 232</b>	<b>3</b>